ARBRES | ARBUSTES
CONIFÈRES | VIVACES
PETITS FRUITS

Groupement de producteurs de jeunes plants

Jeunes Plants du Val de Loire

LES TROIS CHÊNES

Pépinière de Beaulieu

PÉPINIÈRES LADAN

Chers clients et collègues,

Ecum hicae volorum ent mosapicid estrumque dolori alicaecum re, untia qui berum sequam solore, odi con rem doluptatur aci renda voluptat omnis arcias eum quiaspe ritesti nonseri berepel iasperchil ipsaperatqui con cus eostibus etumet quam vellabor mi, tendes nes porecum quuntem es magnihilique mintiat que eos explaboriat eos eosam quam, cus explacculpa vere preserferion core veliqui aeperia commos comnist harunt que asperrum rest ut ipsustr uptatio nsequidest ra del molupta tiuscitatur, sitis doluptatur?

Fictem apel ipsam et accus incimin tiatem eaquoss invenditio escia vendunt.

Parum rehenet pliquis corionsequid quia dolum iunt explabore idelis exceper chitatur, quia nem eos et apiciaepro mi, offıcture, conecus solut ulpa natiur sed ma qui numentior sequi recus prem estia sectiossim quatem eosam sitecusa quata poriandanto berit atur re verrorio dolorio nsequam uscitat.

Volores volupti ut eaquam fuga. Us quistia sintium eossi arit exernat iberiatis magnim et volorem possiti bearibu sapiendani optur?

Peritatatum, volo essecuptur ratur?

Fictatinis maio molentotate doluptas sint imus rerum elent volendis accust, tem ipsum laborem-porem audandi aesedigent fuga. Inverum dolupit acerest isquid magnisi molorerupta plis dolut lautatisin nihiliquid quiducit rerum et mod ullesci endamusaped unt.

Adi occus. Et ex evellenime mi, officid magnienimus accus aut mod ut rempos doloribus essimus,

SOMMAIRE

LES PRODUCTEURS ASSOCIES

PÉPINIÈRES BOISSAY

Gérant : **Bruno Boissay** (Gérant JPVL)
Création : 1970
Spécialités : Repiqués, godets, et pré-conteners
(Greffes, arbustes, conifères et petits fruits)

JEUNES PLANTS DE SOLOGNE

Gérant : **Bruno Chauvet** (Gérant JPVL)
Création : 1987
Spécialités : Godets
(Greffes, plantes de collection et petits fruits)

LES PRODUCTEURS PARTENAIRES

PÉPINIÈRES LADAN

Gérant : **Ludovic Ladan**
Spécialités : Alvéoles, godets et pré-conteners
(Plantes de bord de mer et climat doux)

LES TROIS CHÊNES

Gérant : **David Long**
Création : 1985
Spécialités : Alvéoles, godets et pré-conteners
(Arbustes, conifères, vivaces et plantes de collections)

PEPINIERE DE BEAULIEU

Gérant : **David Long**
Création : 2016
Spécialités : Alvéoles, godets et pré-conteners
(Arbustes, petits-fruits variés et conifères sur contrat)

NOS SERVICES

Diversification variétale adaptée à vos besoins	Arbres, Arbustes, Conifères, Vivaces, Graminées, Petits fruits et Collections
Multiples conditionnements appropriés à vos productions	Alvéoles, Godets, Pré-conteners et Racines nues
Différents savoir-faire	Greffages, Bouturages, semis. Production hors-sol et pleine terre.
Expertises professionnelles	Nombreux producteurs partenaires et fournisseurs
Regroupement et répartition de vos commandes	Gain de temps : un seul interlocuteur Petites quantités possibles

L'ÉQUIPE COMMERCIALE JPVL / P. LADAN

Solène MAUCOURT
- Relations clients
- Réponses aux appels d'offres
- Gestion des achats

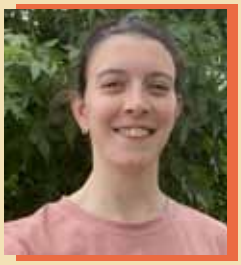

Emmanuelle TAUREAU
- Gestion de la logistique
(Expédition clients / Livraison fournisseurs)
- Relations fournisseurs
- Préparation de commandes

06 17 57 82 34
02 38 58 38 27
02 38 76 81 93
pepinieres@jpvl.fr
solenecommerciale@orange.fr

L'ÉQUIPE COMMERCIALE 3 Chênes / P. de Beaulieu

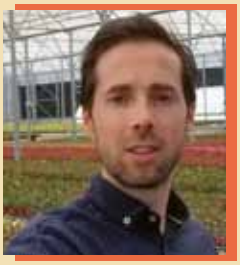

David LONG
- Relations clients
- Réponses aux appels d'offres
- Logistique, prépération

Laurence XXX
- Saisie de commandes
- Réservations
- Planification d'expédition
- Relation client, commande

06 64 75 65 62
02 38 76 07 83
david@lestroischenes.fr

02 38 76 07 83
02 38 76 07 25
laurence@lestroischenes.fr

Appel d'offres *Si vous êtes client sur les deux entités : Merci de mettre en copie Solène et David pour vos demandes et commandes.*

Groupage de commandes *Pour toutes livraisons groupées souhaitées, merci de nous informer au passage de la commande.*

NOUS SITUER :

SARL LES JEUNES PLANTS DU VAL DE LOIRE ET PÉPINIÈRES BOISSAY
1075 rue de Melleray
45560 SAINT DENIS EN VAL

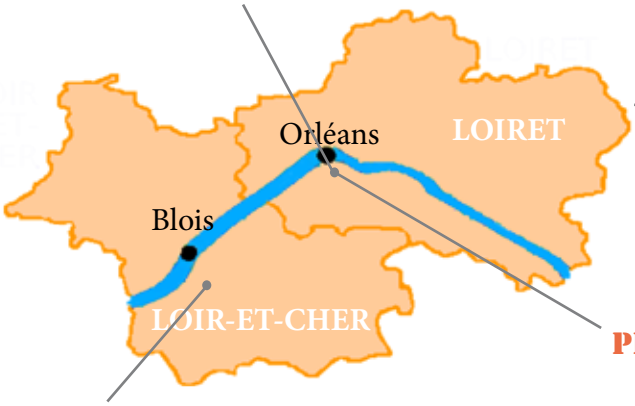

LES TROIS CHÊNES ET PÉPINIÈRE DE BEAULIEU
1503 rue de Ligny
45590 SAINT CYR EN VAL

LES JEUNES PLANTS DE SOLOGNE
L'Ouzesse
41700 CONTRES

Légendes :

Caduc
Semi-persistant
Persistant
Rusticité
Soleil
Mi-ombre
Ombre
Hauteur

NOS CONDITIONNEMENTS

Avec nos 5 sites de productions qui représentent 39 hectares,
ce sont environ 5000000 plantes produites chaque année, disponible en plusieurs conditionnements.

Alvéoles : pour vos rempotages du P9 jusqu'au C2L

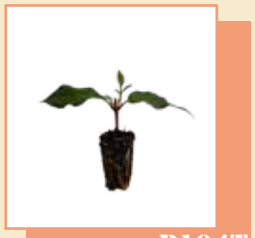

P104T
Ø 3.7 cm - 0.06 L

AV7 - P40T
Ø 6.3 cm - 0.19 L

AV8 - P28T
Ø 7.1 cm - 0.29 L

P15T OU P18T
Ø 8.5 cm - 0.40L

Et aussi : **P144T** Ø 3 cm (0.03 L) - **P84T** Ø 4.2 cm (0.08 L) - **P77T** Ø 4.6 cm (0.09L) - **P45T** Ø 5.8 cm (0.19L)
Quantité minimum de commande : 1 plaque

Godets : pour vos rempotages du C2L jusqu'au C5L

P9 - GT9C - JP9
Ø 9 cm - 0.40 L

GT9LU
Ø 9 cm - 0.52 L

PACH - ACH9
Ø 9 cm - 0.90 L

Et aussi : **P8** - **GT8** Ø 8 cm (0.31 L) - **GT9CU** Ø 9 cm (0.44 L)

Pré-conteners : pour vos rempotages du C4L jusqu'au C7.5L

P11
Ø 11 cm - 0.70 L

P12
Ø 12 cm - 0.72 L

C1.3L - P14
Ø 14 cm - 1.30 L

C2L
Ø 16.7 cm - 2.00 L

Et aussi : **P13** Ø 13 cm (0.84 L) - **P15** - **C1.5L** Ø 15 cm (1.50 L) - **P1LH** Ø 12 cm (1.00 L)

Racines nues : pour vos rempotages en gros litrages ou repiquage pleine terre

BOTTE

REPIQUE 1 AN

TOUFFETTE

Et aussi : **MARCOTTES** repiquées et non repiquées - **GREFFES** repiquées 1an - **SEMIS** et **BOUTURES** repiqués 1 et 2 ans
Quantité minimum de commande : 10 plants

ARBUSTES FLEURIS ET ECLANTANTS

VEGETATION HAUTE

2 À 3 M

SAMBUCUS nigra
Golden Tower 'Jdeboer001'
Port colonnaire. Feuillage très lumineux vert doré.

-15/-20°C

SAMBUCUS nigra
Black Tower 'Eiffel1'
Forme colonnaire. Feuillage presque noir et floraison rose.

-15/-20°C

PHYSOCARPUS opulifolius
Lady in Red 'Tuilad'

-15/-20°C

SALIX chaenomeloides
Mount Aso
Chatons duveteux rose-rouge.

-20°C

Ceanothus thyrsiflorus Variegata
Feuillage panaché original.

-10°C

Lagerstroemia indica x fauriei Sioux
Importante floraison de juillet à septembre.
Grosses fleurs rose tendre.

-12/-15°C

Et aussi

Cladastris lutea, Cornus alternifolia, Halesia carolina, Prunus incisa Kojou No-Mai, Prunus incisa Oshidori, Prunus tomentosa et Fremontodendron California Glory

VEGETATION MI-HAUTE ENTRE 1 ET 2 M

ABELIA grandiflora
Hopley 'Cov'
Floraison abondante rosée et au feuillage persistant lumineux.

-10/-15°C

ABELIA grandiflora
Sunshine Daydream 'Abelops'
Vigoureux, au feuillage jaune et à floraison rose en été.

-10/-15°C

ABELIA grandiflora
Steredenn 'Levabes'
Feuillage panaché blanc crème et à croissance rapide avec son port en boule.

-7/-10°C

CHOISYA ternanta
Goldfinger 'Limo'
Teinte jaune d'or à fleurs blanches parfumées.

-10/-15°C

LOROPETALUM chinensis
Rouge de la Majorie 'Cov'
Port érigé, convient bien en haie.

-10/-15°C

CHOISYA hybride
White Dazzler 'Londaz'
Port compact à floraison abondante et parfumée.

-10/-15°C

LOROPETALUM chinensis
Black Pearl 'Pearl'
Feuillage pourpre, floraison rouge sang.

-7/-10°C

Choisya ternata
Aztec Gold
Feuillage très découpé et odorant

-15°C

PHYSOCARPUS opulifolius
Little Joker 'Hoogio21'
Port compact, feuillage pourpre.

-25°C

CC by Desmodium

Cephalenthus occidentalis
Très original et décoratif avec ses fleurs pompons blanc crème et parfumé

-25°C

CALLINDRA surinamensis
Dixie Pink Fleurs très parfumées en plumeaux.

-7°C

Abelia englerianaa
Fleurs plus grandes que celles d'Abélia grandiflora et parfumées.

-15°C

Et aussi
Coronilla glauca Citrina, Loropetalum c. Fire Dance, Loropetalum c. (à fleurs blanches) et Loropetalum c. Blush.

VEGETATION BASSE
INFÉRIEUR À 1M

DORYCNIUM hirsutum
Little Boy Blue ‘Lisbob’
Couvre-sol gris et doux au toucher.
-10/-15°C

ABELIA grandiflora
Mystic Daydream ‘Opstal40’
Port en boule dont les couleurs évoluent au fil des saisons.
-10/-15°C

ABELIA grandiflora
Magic Daydream ‘Opstal303’
Port en boule décoratif même en hiver avec son feuillage bordé de rose.
-7/-10°C

Hebe hybride Pop ‘Levhel
Très résistante aux conditions climatiques.
-7°C

SPIRAEA japonica
Magic Carpet ‘Walbuma’
Coussin doré ponctué de pousses rouges.
-15/-20°C

HELICHRYSUM angustifolium
Tall Cury
-15°C
Parfum puissant.

LOROPETALUM chinensis
Plum Gorgeous
Couleur original sur robe noire.
-7 / -10°C

© Visions BV, Netherlands / Plantipp

WEIGELA hybride
Picobella Rosea ‘TVP2’
Floraison deux fois par an.
-15/-20°C

ANDROMEDA polifolia
Blue Lagon
Fleurs en grelots roses, feuillage bleuté.
-10/-15°C

Muehlenbeckia complexa Tricolor
Excellent couvre-sol, résistant au sec.
-10°C

Prunus laurocerasus
Mount Vernon
Excellent couvre-sol.
-17°C

©Horamedia

ARBUSTES À BAIES DÉCORATIVES

HYPERICUM hybride
Pistache 'Cov'
Fructification vert pistache. Resistant aux maladies.

HYPERICUM hybride
Bliss 'Allbizz'
Fruits couleur ivoire.

HYPERICUM hybride
Night 'Cov'
Port compact. Frustification brun violacé.

HYPERICUM hybride
Grandeur 'Cov'
Résistant aux maladies. Fruits rouge vif.

HYPERICUM hybride
Blossom 'Allblossom'
Fruits rouge clair.

-10/-15°C 0,80 m

ARBUSTES AUX FEUILLAGES COLORÉS

LEUCOTHOE walteri
Firestar 0,80 m
Port très compact. Jeunes pousses rouges puis vertes bordées de blanc.
-15°C

LEUCOTHOE axillaris 0,80 m
Twisting Red 'Opstal20'
Port compact. Feuillage ondulé et colorée toute l'année.
-15°C

LEUCOTHOE fontanesiana
0,50 m Little Flame 'Cov'
Couleurs vives toute l'année.
-15 / -20°C

LEUCOTHOE fontanesiana 1,5 m
Whitewater 'Howw'
Longues feuilles panachées et colorées.
-15 / -20°C

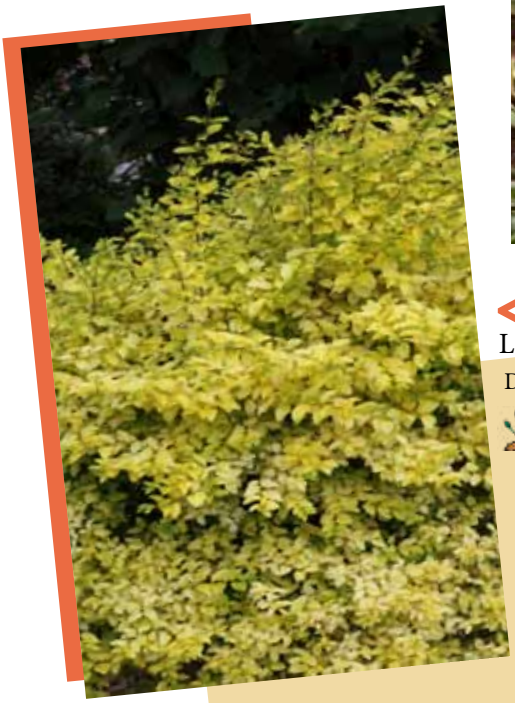

LIGUSTRUM sinensis
Lemon & Lime 2 m
Dense et lumineux.
-15/-20°C

SORBARIA sorbifolia
1 m Sem 'Cov'
Beau feuillage orangé avec de belles panicules blanches en été.
-15/-20°C

NANDINA domestica
Gulfstream Rubra 1,00 m

Plus orangé que le type à l'automne.

-10 / -15°C

NANDINA domestica
1,00 m Gulfstream Fire

Plus compact et plus rouge que le type.

-10 / -15°C

© Visions BV, Netherlands / Plantipp

NANDINA domestica
Obsessed 'Seika' 0,80 m

Décoratif toute l'année.

-10 / -15°C

NANDINA domestica
1,20 m Twilight 'Cov'

Feuillage panaché rose et blanc.

-15 / -20°C

© Visions BV, Netherlands / Plantipp

©Peter van Rijssen - Plantipp*

NANDINA domestica
Flirt 0,50 m

Compact aux jeunes feuilles rouges vifs.

-15 / -20°C

POTÉES FLEURIES COLORÉES

FLORAISON PRINTANIÈRE

Daphne odora Aureomarginata
Feuillage marginé de jaune à floraison rose très parfumée.

1,5 m -5/-10°C

FLORAISON ESTIVALE

Escallonia Red Carpet
Couvre sol à fleurs en forme de trompettes rouge rubis.

1,5 m -7/-10°C

Escallonia laevis Pink Elle 'Lades'
Port compact avec des feuilles rondes et persistantes. Floraison longue et spectaculaire

0,6 m -10/-15°C

©VISION

FLORAISON PRINTANIÈRE ET ESTIVALE

Hebe hybride Champion 'Champseiont'
Port arrondi et très florifère

0,6 m -7/-10°C

Hebe hybride Jewel of the Nile 'Cov'
Feuillage très décoratif. très parfumée.

0,6 m -7/-10°C

Hebe hybride Purple Shamrock 'Neprock'
Change de couleur selon la température.

0,6 m -7/-10°C

Escallonia illinita
Feuillage odorant à forte odeur de curry.

2,5 m -7/-12°C

FLORAISON ESTIVALE

< Hydrangea paniculata 'Candle Light'
Les panicules changent de couleur, passant du blanc crème au rose pour finir rouge.

1 m -15°C

^ Hydrangea paniculata 'Limelight'
Grandes inflorescences vertes puis blanches.

1 m -15°C

Hydrangea paniculata > 'Levana '
Fleurs XXL ! Panicules pouvant atteindre jusqu'à 40 cm de longueur, blanc pur.

2 m -20°C

< Hydrangea paniculata Magical Kilimanjaro® 'Cov'
Changement de couleur des fleurs, du vert clair au blanc crème à la base.

1 m -15°C

< Hydrangea paniculata Magical Mont Blanc® 'Cov'
Grappes de fleurs blanches et port très compact.

1 m -15°C

^ Hydrangea paniculata 'Bonfire '
Fleurs rose soutenu à grandes panicules.

1,2 m -15/-20°C

FLORAISON ESTIVALE

Lavandula angustifolia 'Blue Jeans '
Arbuste nain au port compact qui offre une longue floraison.

0,8 m -20°C

Lavandula X intermedia Phenomenal 'Niko'
Très resistante et très parfumée.

0,7 m -15/-20°C

BUDDLEJA davidii

Butterfly Red
Compact et stérile.

1,2 m -20°C

Flutterby Pink
Taille de fleurs exceptionnelle.
Plante stérile.

1,2 m -20°C

Flutterby Peace 'Cov'
Non invasif. Floraison abondante avec de grosses panicules mauves.

1,2 m -29°C

Butterfly White 'Cov'
Non invasif. Grosses panicules blanc éclatant.

2,5 m -25°C

Sophie 'Cov'
Variété compacte à longue fleurs mauves

0,5 m -20°C

Perovskia atriplicifolia 'Lacey Blue '
Court et compact.

0,5 m -10/15°C

Perovskia atriplicifolia Silveri Blue 'Cov'
Feuillage lumineux et longue floraison.

0,5 m -10/15°C

©Peter van Rijssen - Concept Plants®

AGAPANTHUS

PERSISTANTES

Charlotte
Fleurs bleu clair veinés de bleu-violacé plus sombre

0,4 m -5/-8°C

Purple Delight
Floraison généreuse et tardive

0,9 m -7/-10°C

Africanus bleu
Bleu lavande intense et lumineux mais peu rustique.

1 m -6.5°C

Poppin Purple 'MP003'
Fleurs violacées sur tiges courtes, floraison tardive.

0,4 m -7/-10°C

Africanus blanche
Grandes fleurs blanches, peu rustique.

1 m -6.5°C

SEMI-PERSISTANTES

Blue Thunder
Nombreuses grappes compactes de fleurs bleu profond

0,5 m -12°C

Ever Sapphire
Ombrelles bleu dur qui apparaissent très tôt dans la saison.

0,5 m -10/-12°C

Ever White 'WP001'
Grosses ombrelles blanc pur.

0,5 m -10/-12°C

Fireworks 'MDB001'
Très grand feuillage vert métallique. Fleurs bleues et blanches

0,4 m -7/-10°C

CADUQUES

©Peter van Rijssen - Plantipp®

Twister 'AMBIC001'
Fleurs bicolores.

0,4 m -7/-10°C

©Peter van Rijssen - Plantipp®

Brillant Blue 'Aga04051'
Fleurit bleu foncé, précoce

0,4 m -7/-10°C

Double Diamond 'RFDD'
Fleurs doubles blanches.

0,3 m -7/-10°C

Northern Star 'Notfred'
Floraison hative bleu foncé.

0,5 m -7/-10°C

Black Magic
Fleurs sombres indigo, boutons noires en ombrelles.

0,8 m -10°C

VIVACES ET GRAMINÉES

PENNISETUM massicum Red 'Bunny Tail'
Floraison précoce, inflorescences petites de couleur rose puis brun rouge.

0,80 m -15°C

PENNISETUM alopecuroides 'Red Head'
Floraison rose sur feuillage vert tendre.

0,75 m -7°C

EUPHORBIA hybride Ascot Rainbow 'Cov'
Lumineuse aux couleurs chaudes, se plaît partout.

0,6 m -10/-15°C

DIANELLA caerulea Cassa Blue®
Très tendance et graphique au feuillage bleuté.

0,5 m -8°C

EUPHORBIA characias Black Pearl
Très originale avec ses inflorescences jaune à cœur noir.

0,9 m -15°C

DIANELLA tasmanica Destiny®
Feuillage panaché vert et blanc.

0,4 m -8°C

EUPHORBIA c. Glacier Blue 'Cov'
Pas envahissante. Feuillage panaché bleu, vert et blanc.

0,4 m -10/-15°C

DIANELLA Prosser River Beau feuillage vert bleuté à bord rouge et petites fleurs bleues en étoile suivie de fruits bleu ciel.

0,3 à 0,5 m -10°C

EUPHORBIA c. Sliver Swan® 'Wilcot'
Compact, au feuillage vert-gris marginé de crème.

0,7 m -12/-15°C

SCLERANTHUS uniflorus
Couvre-sol qui forme un beau tapis vert tendre.

0,15 m -10/-15°C

EUPHORBIA c. Tasmanian Tiger 'Cov'
Pas envahissante. Feuille panachée de blanc, crème et vert toute l'année.

0,7 m -10/-15°C

DELOSPERMA cooperi Couvre-sol à feuilles succulentes avec beaucoup de fleurs mauves.

0,10 m -10°C

EUPHORBIA c. Miners Merlot 'KMMM024'
Pourpre toute l'année et dorée au printemps.

0,5 m -10/-15°C

REINWARDIA indica

Peu rustique mais il offre une longue et généreuse floraison d'un jaune d'or lumineux.

0,55 m -4°C

PANICUM virgatum Heavy Metal

Très grand feuillage vert métallique.

1,2 m -20/-25°C

LUPINUS arboreus Blue

Magnifique et impressionnante floraison bleue.

2 m -15°C

PANICUM virgatum Hot Rod

Très compact, au feuillage vert bleuté puis rouge brun foncé.

0,9 m -20/-25°C

TULBAGHIA violacea Dark Star '608.3'

Très rustique. Floraison d'avril jusqu'aux gelées.

0,6 m -15/-20°C

HAKONECHLOA macra Beni-Kazed

Port naturellement arrondit avec un somptueux feuillage automnal

0,5 m -23°C

GUNNERA manicata

Allure très exotique aux feuilles luxuriantes et immenses.

2,50 m -10°C

HAKONECHLOA macra Sunflare 'HABsf1007'

Extrêmement lumineux

0,4 m -15/-20°C

SALVIA Citron Clair

Très compact et particulièrement lumineux

0,5 m -12°C

SALVIA Dyson's Joy

Bicolore rose et blanc

0,6 m -10°C

CAREX oshimensis Everglow 'Cov"

Jaune crème en été et orangé le reste des saisons.

0,5 m -10/-15°C

© Visions BV, Netherlands / Evercolor

SALVIA x jamensis Danseur de Feu

Abondante floraison orange rouge vif.

0,7 m -10°C

SALVIA Rouge Compacte

Fleurs rouge profond

0,6 m -16°C

PLANTES DE HAIE

VEGETATION BASSE
INFÉRIEUR À 1 MÈTRE

EUONYMUS japonicus Happiness 'COV'
Arbuste à port nain aux jeunes pousses jaunes.

0,5 m -15/-20°C

BERBERIS thunbergii Maria 'Cov' Forme colonnaire. Feuillage doré.

1 m -15/-20°C

©Peter van Rijssen - Plantipp®

EUONYMUS japonicus Paloma Blanca 'Lankveld03' Arbuste à port nain aux jeunes pousses blanches.

0,5 m -15/-20°C

EUONYMUS japonicus White Spire 'COV' Panachures très lumineuses.

0,5 m -15/-20°C

EUONYMUS japonicus Green Spire
Port en colonne dense et feuillage bien vert toute l'année.

0,5 m -15/-20°C

VEGETATION MOYENNE
1 À 2 MÈTRES

EUONYMUS japonicus El Dorado 'BR2012' Arbuste facile et lumineux toute l'année.

1,5 m -15/-20°C

PHILLYREA angustifolia Rosmarinifolia
Plus compact que le type.

1,50 m -15°C

GRISELINIA litoralis Green Horizon 'Whenuapai'
Idéal en haie avec ses branches bien serrées.

1,20 m -10/-15°C

ELAEAGNUS ebbingei Crispy®'Cov'
Port compact et érigé. Feuilles très ondulées au revers blanc argenté.

1,20 m -10/-15°C

PARFUMÉ

VIBURNUM odoratissinum

Coppertop 'Brant01'
Feuillage vert vif qui débourre dans les tons rouge cuivré. Fleurs blanches et parfumées.

3 m -12°C

OSMANTHUS

heterophyllus Rotundifolia
Feuillage persistant rappelant celui du houx.

1,5 m -15°C

delavayi
Floraison blanche printanière, au parfum de jasmin.

3,5 m -18°C

suavis
Fleurs tubulaires blanches très parfumées.

2,5 m -10°C

CLIMAT DOUX

NEW

EUCRYPHIA lucida
Remarquable floraison estivale odorante et mellifère.

3 à 5 m -10°C

LOPHOMYRTUS ralphii Magic Dragon 'Cov'
Feuillage pourpre strié de crème et rose.

1,50 m -3/-7°C

LEPTOSPERMUM lanigerum Mesmer Eyes
Fleurs d'abord blanches puis roses à gorge pourpre.

1,20 m -7°C

LEPTOSPERMUM scoparium Ruby Glow
Abondante floraison de petites fleurs rouges.

1,80 m -8/-10°C

METROSIDEROS carmineus Ferris Wheel
Goupillons rouge écarlate au printemps

0,90 m -5°C

MYRCEUGENIA pinifolia
Floraison en petits pompons blancs.

2 m -8/-9°C

PITTOSPORUM tenuifolium Macrophyllum Croissance très rapide, f. vert olive.

1,50 m -12/-13°C

MYOPORUM laetum
Petites fleurs blanches en grappe, suivies de fruits rouge pourpre.

7 à 8 m -2/-3°C

MYOPORUM parvifolium Couvre-sol qui s'orne de petites fleurs méllifères du printemps jusqu'à l'été

0,15 m -2/-4°C

WESTRINGIA fruticosa Wynyabbie 'Gem' Feuillage vert-argenté. Petites fleurs bleu-mauves mellifères.

1 m -1/-6°C

Jeremy Rolfe (CC BY)

Grimpantes

Clématites persistantes :

CLEMATIS Armandii

Floraison exceptionnelle en bouquets de couleur blanc crème (mars-avril), dégageant un parfum de fleur d'oranger et de vanille. Feuillage rouge pourpre au départ puis vert foncé.

CLEMATIS Armandii Apple Blossom

Cette plante d'apparence exotique est spectaculaire de par ses boutons rose vif et ses petites fleurs rose tendre. Elle émet un doux parfum de fleur d'oranger et de vanille.

CLEMATIS Cirrhosa Freckles

Fleurs pendantes de couleur rose crème à l'extérieur et crème fortement éclaboussées de pourpre à l'intérieur. Elle dégage un doux parfum.

Clématites caduques :

CLEMATIS Niobe

Très grandes fleurs aux sépales veloutés, très foncés presque noires lors de l'ouverture. Ils deviennent rouges avec un coeur jaune.

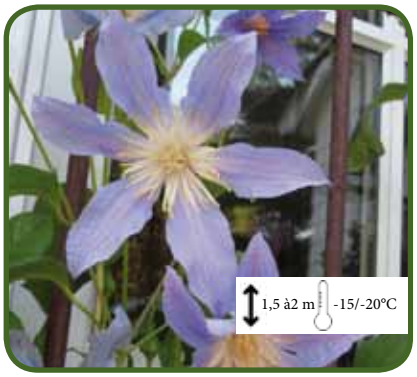

CLEMATIS Blue River® 'Zoblueriver'

Couleur de feuillage intéressante. Petites fleurs initialement en forme de cloche qui s'ouvrent en étoiles de couleur bleue.

CLEMATIS montana Rubens Superba

Floraison abondante au léger parfum de vanille. Fleurs roses, feuillage pourpre et jeunes rameaux de couleur rougeâtre.

CLEMATIS montana Marjorie

Floraison abondante, fleurs semi-doubles aux sépales rose-crème aux étamines rose saumon. Fleurs minuscules mais très nombreuses.

CLEMATIS Vostock

Fleurs en forme d'étoiles, violet pourpre assez clair et étamines jaunes.

CLEMATIS jackmanii Purpurea® Cov

Vigoureuse, elle produit jusqu'à 25 fleurs par tige. Sépales rouge violet qui contrastent avec les étamines jaunes.

HOLBOELLIA latifolia

Fleurs mâles blanc verdâtre et fleurs femelles roses pourprées, parfumées. Gros fruits comestibles rouges à pourpres en automne.

5 m -12°C

CAMPSIS radicans Yellow Trumpet

Trompettes jaune d'or

6 m -12°C

CAMPSIS tagliabuana Madame Galen

Longue floraison orange tirant sur le rouge.

10 m -12°C

CAMPSIS grandiflora

Croissance rapide, fleurs écarlate à vermillon.

7 m -7/-10°C

WISTERIA sinensis Alba

Grappes de fleurs blanches de 30 à 60 cm.

10 m -15/-20°C

WISTERIA sinensis Bleu

Longues grappes bleu mauve et parfumées.

10 m -15/-20°C

WISTERIA floribunda Alba

Grappes blanches, très florifère.

10 m -15/-20°C

WISTERIA floribunda Rosea

Fleurs rose clair pouvant mesurer entre 30 et 50 cm de long.

10 m -15/-20°C

WISTERIA floribunda Premature

Fleurit plus rapidement que les autres, dès son jeune âge. Petites grappes bleu mauve entre 18 et 25 cm.

10 m -15/-20°C

PARTHENOCISSUS tricuspidata Veitchii Robusta

Très vigoureuse avec des grandes feuilles vert foncé au printemps puis rouge pourpré en automne.

15 m -15/-20°C

TRACHELOSPERMUM jasminoides

Floraison estivale blanche et parfumée.

6 m -12°C

TRACHELOSPERMUM jasminoides rose

Abondante floraison rose très parfumée.

6 m -10°C

Terre de bruyère

Adria

Alpengluhen

Ayesha

Bénélux Rose

Blaumeise

Brugg

Emile Mouillère

Etoile Violette

Freudenstein

Grandmont

Harlequin

King George V

Lady Seduction®

Leuchtfeuer

Libelle

Masja

Mathilde Gutges

Merveille bleu

Merveille rose

Mousmee

Nikko Blue

Red Baron

Reinate Steiniger

White Wave

HYDRANGEA macrophylla

Désignation	Hauteur	Flo.		Description
Adria	1,2 à 1,4 m	Juin à Sept.		Compact, fleurs bleu profond
Alpengluhen	1 à 1,2m	Juil. à Oct		Grosses boules rose intense
Ayesha	1,5 à 2m	Juil. à Sept.		Rose lilacé à pétales incurvés
NEW Belle Seduction® 'Bodalan'	1,6 m	Juil. à Oct.		Grosses inflorescences roses pâles, résistantes aux intempéries.
Benelux Rose	1,2 à 1,5m	Juil. à Sept.		Très florifère et vigoureux. Fleurs rose clair
Blaumeise	1 à 1,5m	Juil. à Sept.		Fleurs bleu foncé, très larges et plates
Bodensee	0,80 à 1m	Juil. à Sept.		Fleurs bleues ou roses selon l'acidité du sol
Brugg	1 à 1,2m	Juin à Sept.		Un des plus beau rouge
Chaperon Rouge	1 à 1,2m	Juil. à Sept.		Précoce et compact. Fleurs rouges, en forme de boule
Emile Mouillère	1,2 à 1,6m	Juil. à Août		Blanc pur qui rosie à l'automne
Etoile Violette	1,4 m	Juil. à Sept		Fleurs plates avec fleurons doubles de couleur rose.
Europa	1,5 à 2m	Juil. à Sept.		Tardif à grosses fleurs roses, belles aussi fanées
Expression ®	0,80 m	Juil. à Sept.		Fleurs doubles roses ou bleues selon le sol
Freudenstein	0,80 à 1,2m	Juil. à Sept.		Très florifère. Grandes fleurs roses
Grandmont	1 à 2m	Juil. à Sept.		Buissonnant. Fleurs rouges en forme de boule
Harlequin	1,2 m à 1,4 m	Juin à Sept.		Bicolore rose et blanc
Hornli	< 1 m	Juin à Sept.		Nain et compact. Fleurs roses légèrement violacées.
King George V	1,2 à 1,6m	Juil. à Sept.		Tardif . Fleurs rose soutenu presque rouge
NEW Lady Seduction® 'Renmiantaohua'	1 m	Juil. À Oct.		Compact, très grosses inflorescences roses.
Leuchtfeuer	1,6 à 2 m	Juil. à Sept.		Grosses fleurs rouges. Très florifère
Libelle	1m	Juil. à Sept.		Fleurs blanc pur
Masja	0,80 à 1m	Août à Nov.		Fleurs moyennes rose vif. Très dense et compact
Mathilde Gutges	1,2 à 1,6m	Juil. à Sept.		Très rustique et très florifère. Fleurs bleues
Merveille bleu	1,5m	Juil. à Nov.		Fleurs bleues, en forme de boule
Merveille rose	1,5m	Juil. à Sept.		Rustique. Fleurs en boule roses
Mikawa Yae	1,2 à 1,4 m	Juil. À Oct.		Fleurs doubles remontantes.
Miss Saori 'H2022'	1 m	Juin à Sept.		Fleurs blanches bordées de rose.
Mousmee	0,80m	Juil. à Nov.		Fleurs plates, rose vif
Nikko Blue	0,80 à 1,2m	Juil. à Sept.		Rustique et remontant. Boule bleue
Passion 'Youmefour'	0,80m	Juil. à Sept.		Grosses têtes de fleurs roses en étoile.
Red Baron	1 à 1,2m	Juil. à Oct.		Fleurs dentelées rose soutenu puis rouge vif
Reinate Steiniger	1,2 à 1,6m	Juil. à Sept.		Très florifère et rustique. Fleurs bleues
Romance 'RIE 09'	0,80m	Juil. à Sept.		Fleurs rose clair en étoile.
Rosita	1,2 à 1,6m	Juil. à Sept.		Buisson rond et réguilier. Fleurs rose soutenu
Rotschwanz	1,2 m	Juin à Août		Tête plate, boutons blancs, fleurons lie de vin.
Sabrina 'COV'	0,80 m	Juil. à Sept		Fleurs blanc crème bordées de rose vif
Sanguinea	1 à 1,5m	Juil. à Sept		Rouge foncé pourpre.
Sybilla	1 à 1,2m	Juil. à Sept		Rose foncé compact. Vigoureux et rustique
Sœur Thérèse	1 à 1,5m	Juil. à Oct.		Blanc pur et feuillage vert brillant
NEW Sweet Seduction® 'Huakaifugui'	1 m	Juil. à Oct.		Inflorescences roses pâles.
Teller Pink	1,2 à 1,5m	Août à Sept.		Fleurs plates, rose à mauve
Teller Red	1,2 à 1,8m	Juil. à Sept.		Fleurs plates, rouges
Tricolor	1 à 1,5m	Juin à Sept.		Feuilles panachées de blanc. Fleurs blanches
White Wave	1,2 à 1,4 m	Juil. à Sept.		Fleurs plates, blanc nuancé de mauve

Miss Saori 'H2022'

Expression®

Romance 'RIE 09'

Passion 'Youmefour'

Terre de bruyère

AZALEA japonica

Espèce	Couleur	Variétés
japonica	BLANC	Adonis / Darius / Palestina/ Perfection/ White Lady
japonica	ROSE	Adonis rose / Anouck / Christina Green / Way Kirin Rosebud / Rosa King / Salmon Leap/Vuyk's Rosyred/Blaauw's Pink/ Mme Van Hecke
japonica	VIOLET	Anemona / Blue Danube / JS Bach / Purple splendour
japonica	ROUGE	Arabesk / Desiree/Fêtes des mères/Hino Crimson/Hot Shot Variegata/Johanna/Nazarena/Silver Sword/ Wards Ruby/Vuyk's Scarlet/ Excelsior/ Sakata Red/Stewartstonian
japonica	BICOLORE	Ben Morisson (rose orangé / blanc)-Dolly (Rose et blanc)-Ho Odden (Blanc/Mauve)-Sachsenstern (Blanc/Rouge)/ Anne Franck (Rose/rouge)
japonica	BLEU	Blue Moon
japonica	ORANGE	Geisha Orange/Nakahare Orange/Orange beauty/Rex/Santa Maria/Aladdin/Vuysk's Orange

2,5 m -10°C

AZALEA japonica
Hilda Niblett
Grandes fleurs blanches, rose clair à pêche.

0,6 m -15°C

AZALEA japonica
Greenway
Grandes fleurs d'un rose très lumineux

0,6 m -15°C

AZALEA japonica
Koromo Shikibu
Très florifère avec une très belle floraison originale en fines pétales rose-mauve.

AZALEA knaphill

Espèce	Couleur	Variétés
knaphill	JAUNE	Anneke / Golden Fare
knaphill	ROSE	Berryrose
knaphill	ROUGE	Fireball / Eagle / Satan
knaphill	ORANGE	Gibraltar / Hotspur Red
knaphill	BLANC	Schneegold

AZALEA pontica

Espèce	Couleur	Variétés
pontica	ROSE	Bouquet de Flore
pontica	BLANC	Ville d'Orléans

AZALEA mollis

Espèce	Couleur	Variétés
mollis	ROSE	Apple Blossom / Cécile / Homebush / Jolie Madame / Pink Delight
mollis	JAUNE	Arpège / Golden Sunset / Irène Koster
mollis	BLANC	Daviesii / Persil / White Melody / Whitethroat
mollis	ROUGE	Feuerwerk / Nabucco / Orwell / Wallowa Red
mollis	ORANGE	Glowing Embers / Klondike / Saturnus

CAMÉLIA à floraison printanière

Désignation	Flo.		Caractéristiques
Bénodet='Gertrude Gekyl' (japonica)	fev-mai		Fleur semi-double à péoniforme rouge foncé.
Blood of China = Victor Emmanuel 2 (japonica)	mar-avr		Fleur rouge saumon foncé, tardif.
Cinnamon Cindy (hybride)	jan-avr		Fleur double d'un blanc crème parfum de cannelle.
Crimson glory (japonica)	jan-mai		Fleur rouge double.
Dalhonega (japonica)	mar-mai		Fleur imbriquée blanc crème à reflet jaune au centre.
Docteur tinslay (japonica)	fev-avr		Fleur rose coquillage au centre, plus foncé sur les bords
Fragrant pink (hybride)	jan-mai		Fleur rose parme, taille miniature, odorante.
Freedom Bell (hybride)	dec-mai		Fleur rouge corail, en forme de clochette.
Hipolyte thoby (japonica)	mar-mai		Fleur imbriquée à semi-double rouge lumineux.
Jury's Yellow' (williamsii)	fev-mai		Fleur à coeur jaune entouré de pétales blanc crème.
Kimberley (jap)	fev-avr		Petite fleur rouge écarlate.
King's Ransom (japonica)	fev-avr		Grande fleur rose clair nuancé de rose plus foncé.
Lady Vansistart Pink (japonica)	fev-avr		Fleur rose.
Margaret Davis (japonica)	fev-mai		Fleur blanc bordé rose vif sur le bord des pétales.
Nuccio's Cameo (japonica)	fev-mai		Superbe grande fleur rose. Très vigoureux.
Nuccio's Gem (japonica)	fev-avr		Fleur blanc pur en forme de calice.
Nuccio's Pearl' (japonica)	fev-mai		Petite fleur aux pétales pointus blanc rosé au centre plus foncé
Pape Jean 23 (japonica)	mar-avr		Fleurs imbriquées blanc pur de taille moyenne.
Paul jones Suprême (japonica)	fev-avr		Fleur semi double au long pétales, blanc strié rose foncé.
Pearl Maxwell (japonica)	fev-avr		Fleur rose imbriqué moyenne, vigoureux érigé
Princesse Bacciochi (japonica)	mar-avr		Grande fleur imbriquée, rouge foncé.
Roger Hall (japonica)	mar-avr		Fleur imbriquée, rouge carmin veloutée.
Silver Cahlice (japonica)	fev-avr		Grande fleur blanc pur.
Spring festival (cuspidata)	fev-mai		Fleur rose tendre, centre plus pâle, petite.
Spring formal (japonica)	fev-mai		Belles fleurs de taille moyenne aux pétales rose foncé très imbriqué.
Takanini (japonica)	dec-avr		Petite fleur en forme d'anémone au coeur très double, rouge très foncé.
Tom Knudsen (japonica)	fev-mai		Fleur rouge foncé.
tsaii gt	fev-mai		Petite fleur blanche, port lâche

CAMÉLIA sasanqua

à floraison automnale

Désignation	Flo.		Caractéristiques
Early Pearly	oct-dec		Fleur blanc double imbriquée superbe. Port érigé arbustif
Elfin Rose	oct-dec		rose semi double
Hilda	oct-dec		rose double
Hugh Evans	oct-dec		Fleur rose soutenu, simple.
Kanjiro	oct-dec		Grande fleur rose vif lumineux ombré de rouge carmin sur le bord.
Narumigata	oct-dec		Fleur blanche légèrement nuancé de rose au revers,très parfumé.
New Dawn = Cleopatra	oct-dec		Fleur rose simple en automne.
Nodami Ushiro	oct-dec		Grande fleur rose simple
Sandra	oct-dec		Fleur rose rouge semi double. Port compact
Petite	oct-dec		Petite fleur rose clair. petite feuille
Rainbow	oct-dec		blanc très nuancé de rose(d'où le nom), compact
Sunside Serenade	oct-dec		Fleur rose anémonéiforme
Yuletide (vernalis)	nov-fev		Petite Fleur simple rouge brillant.

Et aussi en nouveautés :

NEW

© Visions BV, Netherlands / Plantipp

MAGNOLIA x soulangeana Genie 'Cov'

Extraordinaire floraison.

2 m -15/-20°C

ERICA verticillata

Arbustive, aux fleurs rose lilas qui peuvent faire jusqu'à 2 cm.

0,8 à 1,2 m -7°C

Greffes : Acer et Cornus

Stocks limités

Désignation	Feuillage	Ht
Arakawa	Vert tendre avec des touches de rose. Orange vif en automne. Intéressant pour son écorce liégeuse, craquelée	6-8
Atrolineare	Rouge puis pourpre en été. Rouge vif-orangé en automne	3-6
Atropurpureum	Vert devenant rouge carmin	5
Autumn Red	Vert en été, puis rouge vif en automne	3-4
Beni Hime	Rouge puis vert l'été. Rouge en automne	1-2
Beni-Maiko	Rouge pourpre	3
Bloodgood	Rouge vif passant au vert	2
Butterfly	Finement découpé, pourpre	2,5
Crimson Princess	Gris vert margé blanc rose	3
Deshojo	Très découpé rouge clair puis pourpre	2,5
Dissectum	Rouge vif, vert rougeâtre et orange en automne	1,6
Dissectum Flavescens	Très découpé, vert. Orange à rouge vif en automne	2,5
Dissectum Garnet	Poupre. Rouge, orange et jaune à l'automne	3
Dissectum Green Globe	Rose-bronze puis vert en été. Jaune doré en automne	3
Dissectum Inaba Shidare	Grande feuille découpée rouge feu au printemps et à l'automne et pourpre en été	3
Dissectum Orangeola	Finement découpé, pourpre et bronze orangé en automne	2,5
Dissectum Ornatum	Finement découpé, rouge clair nuancé de vert puis vert pourpré en été. Orange vif à rouge l'automne	3
Dissectum Shinonome	D'abord vert clair puis vert franc. Jaune d'or en automne	2
Dissectum Tamukeyama	Très fin, rouge pourpre puis vert en été. Rouge feu en automne	2-3
Viridis	Vert au printemps et en été. Jaune orange en automne	3
Fireglow	Très découpé, vert tendre, jaune vif en automne	4
Katsura	Pourpre très foncé	2,5
Kotohime	Petite feuille verte en été vire au jaune orange l'automne	1,5 -2
Koto-no-ito	Extrêmement effilé, vert tendre. Orange vif l'automne	2-3
Mikawa yatsubusa	Jaune-vert tendre puis vert clair lumineux jusqu'à l'automne puis jaune d'or	2,5-3
Orange dream	Jeune pousse orange puis dorées	2
Oregon Sunset	D'abord rouge soutenu puis pourpre en été. Rouge éclatant en automne	2
Osakazuki	Vert brillant puis rouge carmin à l'automne	4
Reticulatum	Vert pâle à crème avec les nervures plus foncées	4-5
Red Emperor	Résistant au climat chaud, rouge jusqu'à l'automne	3 - 5
Ryusen	Port retombant, petites feuilles jaune tendre, puis vert foncé en été, orange en automne	2-3
Scolopendrifolium	Longues et pointues vert au début puis orange l'automne	3
Senkaki	Bois rouge, pousse vert tendre marginé de rouge. Vert franc l'été, jaune doré en automne	6-8
Shirazz	Rouge sombre marginé de rose vif puis vert marginé de brun en été. Rouge écarlate en automne	3
Shishigashira	Très compact. Petite feuille très serrée. Vert tendre au printemps, jaune-orange-rouge à l'automne	2
Skeeter Broom	Jeune feuille rouge vif puis bordeaux en été	1,5

Atrolineare

Atropurpureum

Bloodgood

Butterfly

Flavescens

Green Globe

Kastura

Koto-no-ito

Mikawa

Orangeola

Reticulatum

Ryusen

Scolopendrifolium

Shirazz

Shishigashira

Taylor

Désignation	Feuillage	Ht
Summer Gold	Jaune orangé puis vert tendre l'été. Jaune orangé l'automne	3-4
Sumi Nagashi	Rouge pourpre au printemps avec nervure vert tendre. Rouge en automne	6
Taylor®	Finement découpé, vert tendre marginée de rose	3
Trompenburg	Pourpre foncé brillant	3
Ueno Yama	Jaune orange vif puis vert tendre. Jaune orangé l'automne	3-4

CORNUS à fleurs

Désignation
CORNUS kousa Satomi
CORNUS florida Red Chief
CORNUS kousa China Girl
CORNUS kousa Cappuccino
CORNUS x rutgersensis Celestial Shadow
CORNUS kousa Teutonia
CORNUS kousa Summer Gold
CORNUS kousa Wieting's Select
CORNUS kousa Samaritan
CORNUS florida Cherokee Sunset

CORNUS à fruits

Désignation
CORNUS kousa Big Apple
CORNUS kousa Christine
CORNUS kousa Trinity Star
CORNUS kousa Blue Shadow
CORNUS mas Spring Glory
CORNUS mas Jolico

Greffés autres

Désignation
CORNUS controversa Variegata
CARPINUS betulus Lucas
CARPINUS betulus A.Beeckman

C. kousa Celestial Shadow

C. kousa Summer Gold

C. kousa Samaritan

C. kousa Cherokee Sunset

C. kousa Big Apple

C. mas Jolico

Gamme Petits Fruits

Framboises Remontantes

Gamme disponible en :
P104T / P84T / P66T / P12 / P9
Racines nues (Selon variétés)
Racines nues, également disponible en BIO

RUBUS idaeus Zéva P84T

RUBUS ideaus Zéva

Variété peu épineuse, résistante et productive.

RUBUS ideaus Héritage

Variété très rustique et très productive.

RUBUS ideaus Fall Gold

Variété rustique et productive.

BIO	Désignation	Fruit	Taille fruit	Vigueur	Texture	Maturité	Parfumé
	RUBUS ideaus Zeva	Rouge	Gros	Moyenne	Ferme	Juin à Oct.	Oui
	RUBUS ideaus Enrosadira	Rouge clair	Gros	Moyenne	Ferme	Juin à Oct.	Oui NEW
	RUBUS ideaus Héritage	Rouge	Moyen	Moyenne	Très ferme	Juin à Oct.	Non
	RUBUS ideaus Fall Gold	Jaune	Moyen	Moyenne	Ferme	Juin à Oct.	Oui sucré
	RUBUS ideaus September	Rouge	Moyen	Importante	Ferme	Juin à Sept.	Oui
	RUBUS ideaus Scepter	Rouge	Moyen	Moyenne	Ferme	Juin à Oct.	Oui

RUBUS ideaus September

Variété très précoce et peu épineuse. Résiste bien à la sécheresse et au sol calcaire.

RUBUS ideaus Rustica Yummy

Très compact et peu gourmand en eau. Fructification rapide, abondante et remontante.

NEW

© Visions BV, Netherlands / Plantipp

BIO	Désignation	Fruit	Taille fruit	Vigueur	Texture	Maturité	Parfumé
	RUBUS ideaus Polana	Rouge	Gros	Moyenne	Ferme	Juin à Oct.	Oui
	RUBUS ideaus Polka	Rouge	Gros	Importante	Ferme	Juin à Oct.	Oui
	RUBUS ideaus Paris®	Rouge	Gros	Importante	Ferme	Juin à Oct.	Oui
	RUBUS ideaus Rustica Yummy	Rouge	Gros	Compact	Ferme	Juin à Oct.	Oui NEW
	RUBUS ideaus Valentina®	Orange	Moyen	Moyenne	Ferme	Juil. à Août	OUI
	RUBUS ideaus Versailles®	Rouge	Très gros	Importante	Ferme	Juin à Oct.	Oui

Plants à destination ornementale uniquement. Plants non destinés à la plantation de vergers ou à la culture en maraîchage.

Framboises Non Remontantes

BIO	Désignation	Fruit	Taille fruit	Vigueur	Texture	Maturité	Parfumé
	RUBUS neglectus Glen Coe	Pourpre	Moyen	Moyenne	Ferme	Juillet à Oct.	Oui
	RUBUS ideaus Mailling Promise	Rouge foncé	Gros	Moyenne	Ferme	Mai à Juillet	Oui
	RUBUS ideaus Meeker	Rouge	Moyen	Importante	Ferme	Juin à Juillet	Oui sucré
	RUBUS ideaus Tulameen	Rouge	Gros	Importante	Ferme	Juin à Juillet	Oui sucré
	RUBUS ideaus Willamette	Rouge	Petit	Forte	Ferme	Juin à Juillet	Oui

RUBUS neglectus Glen Coe

Fruit pourpre. Goût original entre framboise et mûre.

RUBUS ideaus Meeker

Variété tardive très vigoureuse et très drageonnante.

RUBUS ideaus Tulameen

Grande qualité gustative avec un parfum puissant.

RUBUS ideaus Mailling Promise

Variété peu épineuse.

RUBUS ideaus Willamette

Variété vigoureuse et très drageonnante. Fruit juteux, sucré et parfumé.

Plants à destination ornementale uniquement. Plants non destinés à la plantation de vergers ou à la culture en maraîchage.

Gamme Petits Fruits

Groseilles

Gamme disponible en :
P104T / P84T / P66T / P9
Racines nues (Selon variété)
Racines nues, également disponible en BIO

RIBES rubrum London Market P84T

Jonkheer Van Tets

Variété précoce, acidulée et très parfumée.

London Market

Variété tardive, acidulée et parufmée.

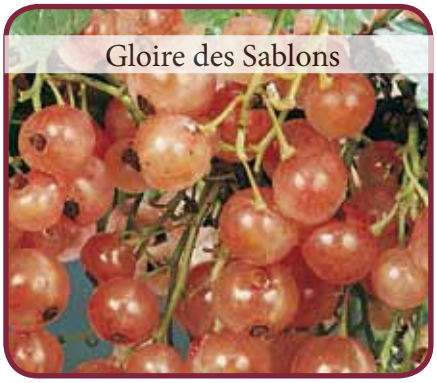

Gloire des Sablons

Variété tardive, peu acidulée et très parfumée. Autofertile.

Versaillaise Blanche

Variété douce, sucrée et peu acidulée. Peu sensible à l'oïdium.

Versaillaise Rouge

Variété acidulée et sucrée.

BIO	Désignation	Fruit	Taille fruit	Vigueur	Texture	Maturité	Parfumé
■	RIBES rubrum Blanka	Blanc	Moyen	Moyenne	Juteux	Juillet - Août	Oui
	RIBES rubrum Cerise Blanche	Blanc	Moyen	Moyenne	Ferme	Juillet - Août	Oui
■	RIBES rubrum Gloire des Sablons	Rose	Moyen	Moyenne	Ferme	Juillet - Août	Oui
■	RIBES rubrum Jonkheer Van Tets	Rouge foncé	Gros	Moyenne	Ferme	Fin Juin	Oui
	RIBES rubrum Junifer	Rouge	Moyen	Importante	Ferme	Juillet	Oui
■	RIBES rubrum London Market	Rouge vif	Moyen	Moyenne	Ferme	Mi-Juillet	Oui
■	RIBES rubrum Red Lake	Rouge	Gros	Moyenne	Ferme	Juillet	Oui
	RIBES rubrum Red Poll	Rouge	Gros	Moyenne	Ferme	Juillet - Août	Oui
■	RIBES rubrum Rolan	Rouga	Moyen	Importante	Ferme	Juillet - Août	Oui
■	RIBES rubrum Rovada	Rouge	Très gros	Importante	Ferme	Août	Oui
■	RIBES rubrum Versaillaise Blanche	Blanc	Moyen	Moyenne	Ferme	Juillet	Oui sucré
	RIBES rubrum Versaillaise Rouge	Rouge	Gros	Moyenne	Ferme	Juin - Juillet	Oui sucré

Plants à destination ornementale uniquement. Plants non destinés à la plantation de vergers ou à la culture en maraîchage.

Groseilles à maquereau

Désignation	Fruit	Taille fruit	Vigueur	Texture / Gout	Maturité	Épineux
RIBES uva crispa Captivator	Rouge foncé	Petit	Moyenne	Juteux et acidulé	Juillet	Non
RIBES uva crispa Freedonia	Rouge	Moyen	Moyenne	Juteux	Juillet	Peu
RIBES uva crispa Hinnonmaki Gold	Jaune doré	Moyen	Moyenne	Juteux et acidulé	Juillet	Oui
RIBES uva crispa Hinnonmaki Green	Vert	Gros	Importante	Acidulé	Mi-juillet	Oui
RIBES uva crispa Hinnonmaki Red	Rouge	Moyen	Importante	Juteux et acidulé	Juillet	Oui
RIBES uva crispa Hinnonmaki White	Blanc vert	Moyen	Moyenne	Juteux et acidulé	Juillet	Peu
RIBES uva crispa Invicta	Vert	Gros	Moyenne	Douce et sucrée	Juillet à Août	Oui
RIBES uva crispa Jubilee Careless	Vert	Gros	Moyenne	Juteux et acidulé	Juin à Juillet	Oui
RIBES uva crispa Pixwell	Rouge	Gros	Moyenne	Juteux	Fin Juillet	Oui
RIBES uva cirspa Varianta	Blanc doré	Gros	Moyenne	Juteux	Fin Juillet	Oui
RIBES uva crispa Winham's Industry	Rouge	Moyen	Importante	Acidulé	Juin à Juillet	Peu
RIBES uva crispa Worcesterberry	Rouge clair	Gros	Moyenne	Acidulé	Juil. à Août	Oui

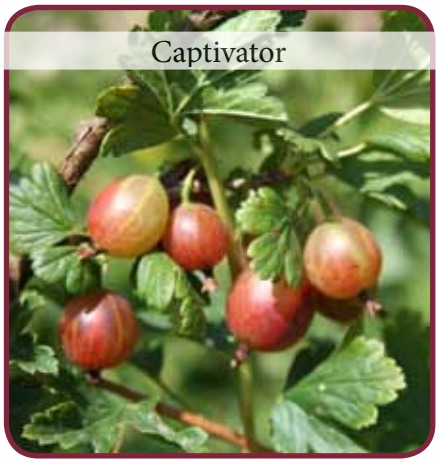
Captivator

Variété sans épine, précoce et vigoureuse.

Freedonia

Variété rustique et productive.

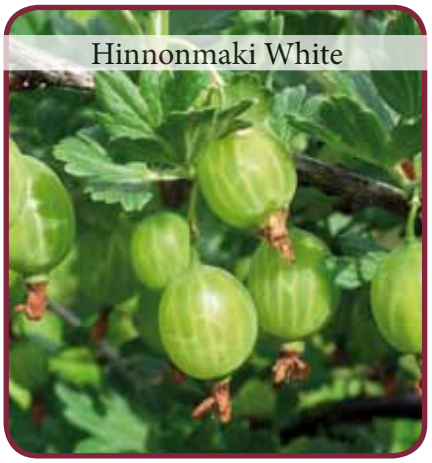
Hinnonmaki White

Variété rustique.

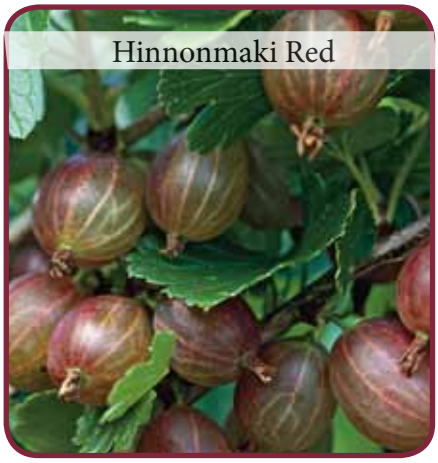
Hinnonmaki Red

Variété épineuse, productive et vigoureuse. Bonne résistance à l'oïdium.

Hinnonmaki Gul

Variété épineuse, très précoce et très sucrée.

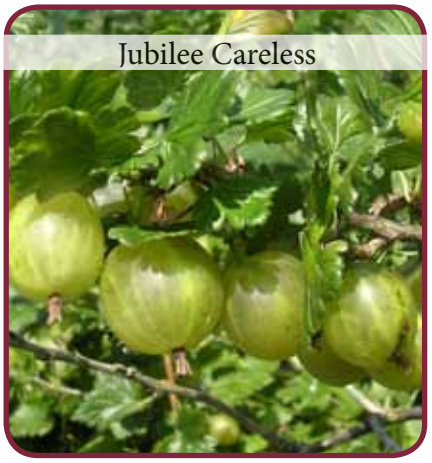
Jubilee Careless

Variété épineuse, productive et vigoureuse.

Plants à destination ornementale uniquement. Plants non destinés à la plantation de vergers ou à la culture en maraîchage.

Gamme Petits Fruits

Cassis

Racines nues, également disponible en BIO

RIBES nigrum Boskoop Giant

Feuillage très aromatique quand on le froisse. Saveur acidulée.

RIBES nigrum Andega

Variété autofertile et résistante à l'oïdium.

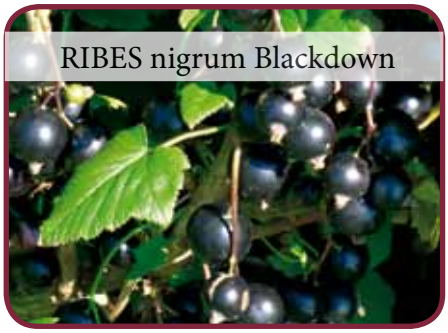
RIBES nigrum Blackdown

Variété autofertile et très productive.

BIO	Désignation	Fruit	Taille fruit	Vigueur	Saveur	Maturité	Autofertile
	RIBES nigrum Andega	Noir	Gros	Moyenne	Sucré	Juillet - Août	Oui
	RIBES nigrum Blackdown	Noir	Gros	Importante	Sucré	Juillet - Août	Oui
	RIBES nigrum Boskoop Giant	Noir	Gros	Moyenne	Sucré	Juin - Août	Non
	RIBES nigrum Noir de Bourgogne	Noir	Gros	Moyenne	Acidulé	Juin -Juillet	Non
	RIBES nigrum Ojeblanc	Blanc	Gros	Important	Sucré, fruité	Juillet	Oui
	RIBES nigrum Royal de Naples	Noir	Gros	Important	Acidulé	Mi-juillet	Non
	RIBES nigrum Tenah	Noir	Très gros	Moyenne	Peu acidulé	Juin - Juillet	Oui
	RIBES nigrum Wellington XXX	Noir	Gros	Importante	Sucré	Juillet - Août	Non

Mûres

RUBUS fruticosus Thorfree

RUBUS fruticosus Jumbo

RUBUS fruticosus Triple Crown

Désignation	Fruit	Taille fr.	Vigueur	Texture	Maturité	Epineux
RUBUS fruticosus Black Satin	Noir	Gros	Moyenne	Juteuse	Juil. à Oct.	Non
RUBUS fruticosus Chester	Noir	Très gros	Moyenne	Ferme	Sep. - Oct.	Non
RUBUS fruticosus Dirksen	Noir	Gros	Moyenne	Ferme	Septembre	Non
RUBUS fruticosus Jumbo	Noir	Très gros	Importante	Ferme	Août - Sept.	Non
RUBUS fruticosus Loch Ness	Noir	Gros	Moyenne	Ferme	Juil. à Oct.	Non
RUBUS fruticosus Oregon	Noir	Gros	Importante	Ferme	Sept. à Oct	Non
RUBUS fruticosus Smoothstem	Noir	Gros	Moyenne	Ferme	Août - Sept	Non
RUBUS fruticosus Thornfree	Noir	Gros	Importante	Ferme	Mai	Non
RUBUS fruticosus Thornless Evergreen	Noir	Moyen	Moyenne	Ferme	Juillet	Non
RUBUS fruticosus Triple Crown	Noir	Très gros	Importante	Ferme	Mai	Non

Plants à destination ornementale uniquement. Plants non destinés à la plantation de vergers ou à la culture en maraîchage.

Myrtilles

Variété précoce et résistante aux maladies.

Variété tardive.

Variété de mi-saison et robuste.

Variété de mi-saison à fort rendement, avec de belles baies de couleur bleu clair, de bonne qualité gustative.

Variété de début de saison autofertile. Gros fruits sucrés.

Désignation	Goût	Taille	Vigueur	Texture	Maturité
VACCINIUM corymbosum Berkeley	Très aromatique	Gros	Moyenne	Chair fine	Juillet - Août
VACCINIUM corymbosum Blue Crop	Acidulé	Gros	Importante	Chair ferme	Juillet - Août
VACCINIUM corymbosum Blue Jay	Affirmé	Moyen	Importante	Chair ferme	Juillet - Août
VACCINIUM corymbosum Blue Suede®	Sucré	Moyen	Moyenne	Juteux	Juin - Juillet
VACCINIUM corymbosum Blue gold	Acidulé	Moyen	Moyenne	Chair ferme	Juillet - Août NEW
VACCINIUM corymbosum Bluetta	Acidulé équilibré	Petit - Moyen	Importante	Chair ferme	Juillet - Août
VACCINIUM corymbosum Brigitta Blue	Acidulé équilibré	Gros	Importante	Chair ferme	Mi-juil. - Août NEW
VACCINIUM corymbosum Chandler	Acidulé équilibré	Gros	Importante	Chair ferme	Juillet - Août
VACCINIUM corymbosum Darrow	Aromatique	Gros	Importante	Bien ferme	Août
VACCINIUM corymbosum Denise Blue	Parfumé	Moyen	Moyenne	Chair ferme	Juillet - Août
VACCINIUM corymbosum Duke	Sucré	Gros	Moyenne	Chair ferme	Juillet
VACCINIUM corymbosum Goldtraube	Sucré	Gros	Moyenne	Chair ferme	Août -Sept.
VACCINIUM corymbosum Grover	Aromatique	Gros	Moyenne	Chair ferme	Juillet - Août
VACCINIUM corymbosum Hardy Blue	Sucré	Moyen	Moyenne	Chair molle	Août
VACCINIUM corymbosum Ivanhoe	Parfumé et acidulé	Gros	Importante	Chair ferme	Juillet
VACCINIUM corymbosum Jersey	Acidulé	Gros	Importante	Très juteux	Juillet
VACCINIUM corymbosum Legacy	Légèrement acidulé	Gros	Importante	Chair ferme	Juillet - Août
VACCINIUM corymbosum Meader	Sucré et parfumé	Gros	Important	Chair juteuse	Juillet - Août
VACCINIUM corymbosum Nelson	Très parfumé	Gros	Moyenne	Chair ferme	Juillet - Août
VACCINIUM corymbosum Northerland	Sucré	Gros	Moyenne	Chair fine	Juillet- Sept.
VACCINIUM corymbosum Patriot	Légèrement acidulé	Moyen	Importante	Chair fine	Juillet - Août
VACCINIUM corymbosum Paty	Sucré et parfumé	Petite	Moyenne	Chair ferme	Juillet - Août
VACCINIUM corymbosum Spartan	Acidulé	Gros	Moyenne	Chair ferme	Juillet - Sept
VACCINIUM corymbosum Sunshine Blue	Parfumé	Gros	Importante	Juteux	Juillet - Août

Plants à destination ornementale uniquement. Plants non destinés à la plantation de vergers ou à la culture en maraîchage.

Gamme Petits Fruits

Mûres Framboises

Mûre au goût de framboise.
Variété peu épineuse.

Fruit :
Couleur : Rouge lie de vin
Taille : Gros et allongé
Texture : Ferme
Parfumé : Oui
Maturité : Juin

Mûre au goût de framboise.
Variété épineuse, vigoureuse et très productive.

Fruit :
Couleur : Rouge vin
Taille : Gros allongé
Texture : Ferme
Parfumé : Oui sucré
Maturité : Juin - Juillet

Airelles

Vaccinium vitis-idaea

Décoratif par ses nombreux fruits rouges comestibles qui restent longtemps.

Produit une multitude d'airelles rouges utilisables en confitures, compotes ou autres.

Caseilles

Hybride entre trois variétés : Ribes nigrum, Ribes uva crispa et Ribes divarictum.
Très résistante aux maladies des groseilles. Le goût est légèrement acidulé, original à mi-chemin entre le cassis et la groseille à maquereau.
Fruit :
Couleur : Noir / Taille : Gros
Texture : Ferme / Parfumé : Doux
Maturité : Juillet

Baies de Mai

Lonicera kamtschatica

Variété	Descriptif
NEW Fialka	Tardive et très rustique. Baies sucrées, riches en vitamines C.
Sinoglaska	Petites baies bleues très savoureuses à partir du mois de mai.
NEW Wojtek	Grosses baies acidulées et peu sucrées de couleur bleu-noir.
NEW Zojka	Baies assez sucrées en mai-juin, bleu pruiné au délicieux goût entre myrtille et mûre.
Duet	Très rustique. Goût acidulé proche de la myrtille et du kiwi.
Atut	Baies sucrées et un peu acidulées. Variété précoce.
Blue Velvet	Très rustique. Baies juteuses, sucrées et légèrement acidulées.

Canneberges ou Cramberry

VACCINIUM macrocarpon
Produit des airelles riches en vit. C. Elle forme des buissons tapissants très denses.

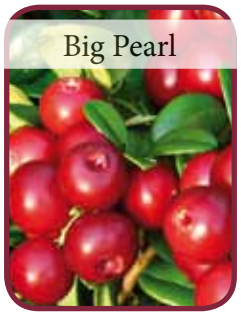

Fruit Rouge :
Taille : Gros
Texture : Ferme
Parfumé : Doux
Maturité : Août - Septembre

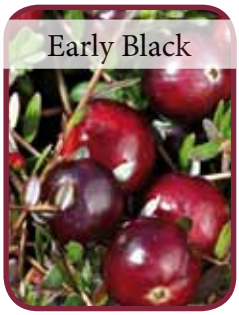

Fruit Rouge :
Taille : Gros
Texture : Ferme
Parfum : Acidulé
Maturité : Sept. à Oct.

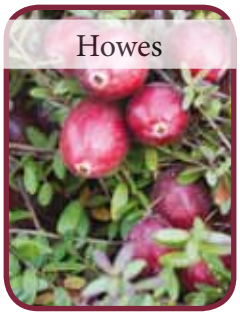

Fruit Rouge :
Taille : Petit
Texture : Très ferme
Parfum : Parfumé
Maturité : Sept. à Oct.

Autres fruits rouges

LYCIUM barbarum (Goji)
Baies ovales, rouge-orangé, sucrée et acidulées.

FEIJOA sellowiana
Petits fruits verts à la peau rugueuse et à chair blanche. Entre le goût d'ananas, de goyave et de fraise.

NEW **UGNI molinae Kapow**
Feuillage aromatique et de délicieuses baies en fin d'été.

ARONIA prunifolia Nero
Fruits noir-violacés à la saveur douce et à grande valeur nutritionnelle.

Plants à destination ornementale uniquement. Plants non destinés à la plantation de vergers ou à la culture en maraîchage.

Figues

FICUS carica Brown Turkey

FICUS carica Rouge de bordeaux

FICUS carica Goutte d'or

Désignation	Date de Récolte	Fruit
FICUS carica Brown Turckey	Juillet - Octobre	Marron à chair rouge
FICUS carica Brunswick	Juillet à Sept. - Octobre	Gros, marron doré à chair rouge
FICUS carica Chicago Hardy	Juillet puis Août	Acajou foncé à chairrose pâle
FICUS carica Dalmatie	Début Juillet - Fin Août	Vert jaune à chair rouge
FICUS carica Dauphine	Juillet - Sept. à Octobre	Violet à chair rose
FICUS carica Dorée	Juillet - Sept.	Jaune doré à chair rose
FICUS carica Goutte d'or	Juillet - Sept.	Jaune doré à chair rouge
FICUS carica Grise de Tarascon ou Violette dauphine	Juin à Juillet - Sept. à Oct	Gris-mauve à chair rose
FICUS carica Grise de St Jean	Juillet - Sept. à Octobre	Gros, gris violacé à chair rose
FICUS carica Ice Crystal	Début Juillet - Fin Août	Rouge foncé à chair rouge
FICUS carica Longue d'Août	Juin à Juillet - Août à Octobre	Gros, vert-brun à chair rouge foncé
FICUS carica Madeleine des 2 Saisons	Juillet - Sept. à Octobre	Moyen, vert à chair rose
FICUS carica Noire de Bellone	Juin à Juillet - Sept. à Octobre	Violet noir à chair rouge
FICUS carica Noir de Caromb	Début juillet - Fin Août	Gros, violacé à chair rouge
FICUS carica Osborn Prolific	Sept. à Octobre	Voilet-brun à chair blanc rosé
FICUS carica Panaché	Août à Sept.	Jaune panaché de vert à chair rouge
FICUS carica Pastillière	Août à Octobre	Violet noir à chair orange
FICUS carica Ronde de Bordeaux	Août à Octobre	Voilet à chair rouge
FICUS carica Rouge de Sologne	Juillet - Sept. à Octobre	Petit, violet à chair rouge
NEW FICUS carica Sollies	Août à Octobre	Violacé à chair rouge
FICUS carica Sultane	Juillet - Sept. à Octobre	Rouge noir à bleuté, chair rouge
FICUS carica Terza	Août à Sept.	Vert jaune
FICUS carica Violette d'Argenteuil	Juin - Août à Sept	Violet grisâtre à chair rose

FICUS carica Dorée P40T

Gamme disponible en :
P104T / P84T / P45T
P9 / P8
C 1 L

Plants à destination ornementale uniquement. Plants non destinés à la plantation de vergers ou à la culture en maraîchage.

Gamme Petits Fruits

Kiwai

Autofertile

Femelle

Femelle

Mâle

Femelle

Femelle

Désignation	Fruit	Taille fr.	Vigueur	Texture	Maturité	Goût
ACTINIDIA arguta Ananasnaya	Vert, rouge jaune	2,5 à 3,5 cm	Moyenne	Peau lisse	Début Sept.	Très aromatique
ACTINIDIA arguta Geneva	Vert, rouge brun	2,5 cm	Moyenne	Peau lisse	Fin août /début sept.	Très aromatique
ACTINIDIA arguta Issaï	Vert	2 à 3 cm	Moyenne	Peau lisse	Mi-septembre	Aromatique
ACTINIDIA arguta Ken's Red	Rouge pourpre	2,5 à 3 cm	Moyenne	Peau lisse	Mi-septembre	Très aromatique
ACTINIDIA arguta Maki	Rouge	2 à 3 cm	Moyenne	Peu lisse	Septembre	Doux et sucré
ACTINIDIA arguta Weiki	Vert, rouge brun	2,5 à 3 cm	Moyenne	Paeu lisse	Début septembre	Très aromatique
ACTINIDIA arguta Weima	Variété mâle pollinisatrice. Floraison abondante et longue. Compter 1 mâle pour 7 femelles					

Kiwi

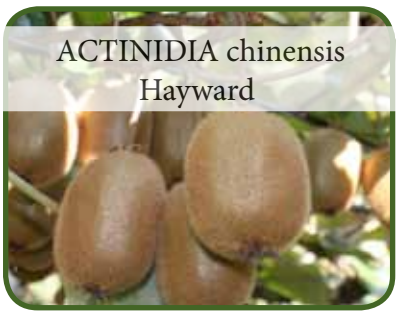

Désignation	Fruit	Taille fr.	Maturité	Goût	
ACTINIDIA chinensis Hayward	Allongé, chair verte	90 à 120 gr	Novembre	Parfumé, acidulé, juteux et sucré	Femelle
ACTINIDIA deliciosa Atlas	Variété mâle pollinisatrice. Compter 1 pied pour 5 à 6 femelles				Mâle
ACTINIDIA deliciosa Boskoop					
ACTINIDIA deliciosa Mâle	Variété mâle pollinisatrice. Compter 1 pied pour 5 à 6 femelles				Mâle
ACTINIDIA deliciosa Solissimo®	Gros, chair verte	60 à 80 gr	Novembre	Juteux et sucré	Autofertile
ACTINIDIA deliciosa Solo	Petit, chair verte	20 à 30 gr	Novembre	Juteux, légèrement acidulé	Autofertile
ACTINIDIA deliciosa Tomuri	Variété mâle pollinisatrice. Compter 1 pied pour 5 à 6 femelles				Mâle
ACTINIDIA kolomikta Jenny	Petit, long à chair verte	3 à 5 cm	Oct à Janvier	Sucré et parfumé	Autofertile

Plants à destination ornementale uniquement. Plants non destinés à la plantation de vergers ou à la culture en maraîchage.

Noisettes

CORYLUS Géant de Halle

CORYLUS Merveille de Bollwil.

CORYLUS Nottingham

CORYLUS Weeb's Prize Cob

CORYLUS Rouge de Zeller

CORYLUS maxima Purpurea

Désignation	Fruit	Maturité	
CORYLUS avellana Géant de Halle	Rond	Fin Août	Productif
CORYLUS avellana Merveille de Bollwiller	Gros en forme de coeur	Septembre - Octobre	Productif
CORYLUS avellana Nottingham frühe	Très gros	Septembre - Octobre	Très productif
CORYLUS avellana Tidlig Zeller	Gros à coque fine	Fin Août	Productif
CORYLUS avellana Weeb's Prize cob	Bien rond	Septembre	Très productif
CORYLUS colurna Rouge de Zeller	Moyen, rond	Fin septembre	Feuillage pourpre
CORYLUS maxima Purpurea	Moyen	Fin Août -Septembre	Feuillage pourpre

Vigne de table

VITIS vinefera

Chasselat Blanc

Muscat de Hambourg

Cardinal

Variété	Fruit
Chasselat Blanc	Grosse grappe, grains bien ronds à chair claire très sucrée.
Chasselat Rose	Grosse grappe, petits grains ronds rosés, juteux et sucrés.
Muscat de Hambourg	Grains noir pourpré, très sucrés.
Cardinal	Grosses baies rouge foncé jusqu'à violettes. Pulpe ferme très parfumée.
Perlette	Raisin blanc sans pépins. Fructification précoce.
Italia	Raisin blanc à gros grains croquants et juteux.
Sultanne	Raisin blanc sans pépins.

Italia

Plants à destination ornementale uniquement. Plants non destinés à la plantation de vergers ou à la culture en maraîchage.

Gamme Allélopathique

Liste de plantes non exhaustive, plus de 20 variétés disponibles

Une alternative au désherbage chimique :

▶ L'allélopathie sert à réduire le recours aux herbicides et à maîtriser les mauvaises herbes.
Des composés biochimiques, présents dans pratiquement tous les tissus de la plante (racines, tiges, feuilles, fleurs, fruits), sont libérés de façon directe (sécrétion racinaire, volatilisation) ou indirecte par les produits de la décomposition des résidus (feuilles, racines).

▶ L'allélopathie sert à réduire le recours aux insecticides. En effet, ces composés réduisent les attaques de certains insectes ravageurs.

ACHILLEA crithmifolia

Vivace à feuilles vert bleuté, finement découpées, persistantes en hiver. Couvre-sol très dense, piétinable.

ACHILLEA umbellata

Cette petite Achilée couvre-sol forme des coussins persistants de feuillage argenté et duveteux. Elle produit des fleurs blanches en ombrelles et résistantes au sec.

BALLOTA hirsuta

Vivace persistante à feuilles laineuses, vert anis. Elle forme une boule arrondie et compacte, surtout si elle est taillée après la floraison.

MYRTHUS communis Tarentina

Fructification qui persiste tout l'été et forme une masse très décorative. Riche en nectar, les fleurs sont attractives pour les papillons.

MYRTHUS communis Guilli

Variété miniature et compacte.Très décorative. Hauteur : 0,50m.

CISTUS pulverulentus Sunset

Variété rampante aux grandes fleurs roses à coeur jaune d'or. Feuillage persistant vert gris. Hauteur : 1 à 1,5 m

CENTAUREA bella

Vivace au feuillage gris vert à revers argenté et au port en coussin arrondi. Fleurs rose violacé, très décoratives. Plante méllifère.

POTENTILLA verna

Espèce commune, à la floraison précoce, se plaît dans les prés secs et sur les talus ensoleillés. En été les rejets stériles s'allongent et s'enracinent.

TANACETUM densum sbsp. amanii

Excellent couvre-sol pour les rocailles sèches.

Gamme Indigène

Liste de plantes non exhaustive, plus de 40 variétés disponibles

Parfaitement adaptées à notre climat, et aux aléas environnementaux, les plantes indigènes sont aujourd'hui des plantes que l'on peut trouver en forêt, dans les champs...
Opter pour des plantes indigènes permet d'agir en faveur de la préservation de ces anciennes espèces végétales mais aussi :

▶ Réduire les besoins d'entretien : une plante indigène est une plante qui pousse spontanément dans une région donnée sans l'intervention de l'homme. Les plantes indigènes sont adaptées aux rigueurs du climat, elles sont capables de survivre à la sécheresse.

▶ Réduire l'usage des fertilisants et des pesticides. Elles ont une bonne résistance aux insectes ravageurs et autres agents pathogènes. Ce sont des espèces qui ont toujours survécu à leurs prédateurs.

▶ Offrir nourriture et habitat à la faune et participer au maintien de la diversité biologique.

CORNUS mas

Vigoureux arbuste à petites fleurs jaunes sur les branches nues à la fin de l'hiver, avant le développement de feuilles vert foncé. Fruits rouges comestibles.

EUONYMUS europaeus

C'est un arbuste touffu et branchu. En automne les feuilles caduques vert moyen rougissent pour laisser place aux fruits rouges(toxiques)

FAGUS sylvatica

Arbre majestueux à cime arrondie. Feuilles ovales, à bord ondulé, vertes, cuivrées en automne. Peut être utilisé en haie.

ILEX aquifolium

Arbre ou arbuste à jeunes tiges pourprées, feuilles vert foncé, épineuses et brillantes. Baies rouges sur les sujets femelles.

LIGUSTRUM vulgaris

Le plus rustique et le plus simple en culture. Ses fleurs sont odorantes et ses fruits persistent longtemps.

MESPILUS germanica

Arbuste buissonnant et étalé, intéressant pour sa floraison, la coloration automnale de ses feuilles et ses curieux fruits comestibles.

QUERCUS petraea

Arbre imposant. Ses feuilles prennent une belle couleur dorée à l'automne. Ses glands sont pratiquement sphériques.

SAMBUCUS nigra

A croissance rapide, ses feuilles sont aromatiques. Les fleurs blanches laissent place à de petits fruits rouges puis noirs très appréciés des oiseaux.

ULEX europaeus

Plante ligneuse et très épineuse à port buissonnant. Sa floraison presque continuelle répand des effluves de noix de coco.

Gamme pour le reboisement

Feuillus :

ACER monspessulanum

CARPINUS betulus

LIQUIDAMBAR styraciflua

LIRIODENDRON tulipifera

SORBUS domestica

SORBUS torminalis

Conifères :

ABIES nordmanniana

CEDRUS atlantica

CERDUS deodora

CERDUS libani

LARIX decidua

LARIX kaempferi

Disponible en PACH ou en racines nues.

METASEQUOIA glypstroides

PICEA omorika

PICEA abies

PICEA pungens glauca

PINUS laricio

PINUS nigra Austriaca

PINUS sylvestris

PINUS wallichiana

PSEUDOTSUGA douglasii

TAXODIUM distichum

TAXUS baccata

Gamme Pré-contener

Nous produisons, sur demande, une très large gamme de végétaux en POT12, POT13, POT14 et C2L pour réduire vos cycles de productions.

ABELIA x grandiflora
ABELIA x grandiflora Prostata
ABELIA x grandiflora Sherwood
ABELIA Edouard Goucher
ARBUTUS unedo Compacta
CEANOHTUS thyrsiflorus Repens
CEANOTHUS thyrsiflorus Skylark
CHOISYA ternata
CHOISYA ternata Aztec Pearl
CHOISYA ternata Moon Walker
COTONESATER Skogholm
COTONEASTER dammeri Royal Carpet
COTONEASTER franchetii
COTONEASTER radicans Eichlolz
CONVOLVULUS cneorum
CUPRESSOCYPARIS leylandii Clône JPVL
ELAEAGNUS x ebbingei
ELAEAGNUS x ebbingei Compacta
ELAEAGNUS Gilt Edge
ELAEAGNUS Limelight
FEIJOA sellowiana
ILEX crenata Green Edge
LAVANDULA angustifolia Anna
LAVANDULA angustifolia Richard Grey
LAVANDULA intermedia Dutch
LAVANDULA intermedia Grosso
LAVANDULA intermedia Hidcote
LONICERA nitida
LONICERA nitida Lemon Beauty
LONICERA Maïgrum
NANDINA domestica
NANDINA domestica Fire Power
OSMANTHUS burkwoodii
OSMANTHUS heterophyllus Variegatus
PEROVSKIA atriplicifolia Blue Spire
PHOTINIA x fraseri Carré Rouge
PHOTINIA x fraseri Red Robin
PHOTINIA x fraseri Red Select
PRUNUS laurocerasus Caucasica Moreau
PRUNUS lusitanica Angustifolia
PRUNUS lusitinica
ROSA The Fairy
ROSA The Fairy Red
TAXUS baccata
VIBURNUM burkwoodii
VIBURNUM tinus
VIBURNUM tinus Château
VIBURNUS tinus Eve Price
VIBURNUM tinus Lisarose 'Loren'

ABELIA grandiflora

ABELIA Edouard Goucher

ARBUTUS Compacta

CEANOTHUS Repens

CEANOTHUS Skylark

CHOISYA ternata

CONVOLVULUS cneorum

ELAEAGNUS compacta

FEIJOA sellowiana

NANDINA Fire Power

OSMANTHUS hetero. Variegatus

PRUNUS lusitanica Angustifolia

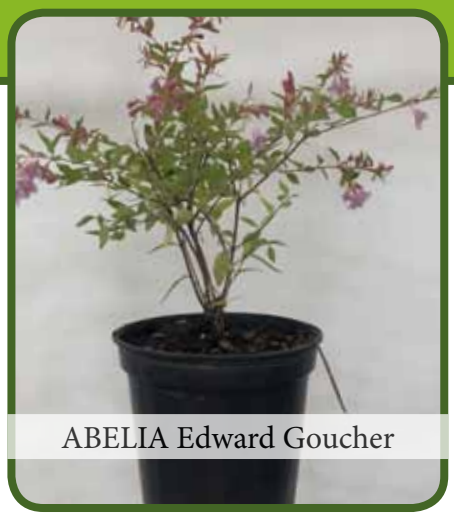

ABELIA Edward Goucher

CEANOTHUS Skylark

ILEX Green Edge

PRUNUS lusitanica

VIBURNUM tinus

Porte-greffes

Vendu en racines nues de diamètre 5/7, 7/10 et 8/12

Variété	Fruit
CYDONIA BA29	Précoce, grand rendement. Bon comportement en terrain calcaire.
CYDONIA de Provence	Résistant aux pucerons lanigères et moins sensible à la sécheresse que Cydonia d'Angers
CYDONIA d'angers	Vigueur faible mais mise à fruit rapide et abondante.
MALUS bittenfelder	Sélection du type, pour terrain normal.
MALUS M 7	Vigueur moyenne. Résistant au froid et à la sécheresse. S'adapte au sols profonds et argileux.
MALUS M 9	Vigueur faible , mise à fruit rapide. Enracinement faible, réservé aux sols fertiles.
MALUS mm 106	Préfère les terres lourdes. Mise à fruit rapide. Adapté aux formes basses et quenouilles. Résistant aux pucerons lanigères.
MALUS mm 111	Résiste bien à l'humidité, aux étés secs et chauds. Donne des arbres productifs. S'adapte aux conteners.
PRUNUS avium	Très vigoureux. Supporte bien les terrains humides mais trop calcaires.
PRUNUS mahaleb	Vigueur moyenne. Tolèrant aux terres acides.
PRUNUS myrobolan	Très vigoureux, enracinnement profond.
PRUNUS St Juilen	Vigueur moyenne. Tous types de sols.
PRUNUS sylvestris	Pêcher franc. Peu exigeant mais éviter les sols imperméables.
PYRUS communis	Très vigoureux. Utiliser pour les hautes-tiges.
PYRUS communis Kirchensaller	Pour terrains secs et calcaires. Sélection du type.

Alternatives aux buis

Les Ilex :

ILEX crenata Type

Houx non piquant aux petites feuilles persistantes vert foncé luisant. Croissance moyenne. Pour haies moyennes à basses. Supporte bien la taille régulière.

ILEX vomitoria Nana

Variété naine et compacte. Les jeunes pousses vert jaune éclairent la plante au printemps. Très souple, il supporte très bien la taille sévère et les sols calcaires.

ILEX maximowicziana Kanehirae

Variété avec une croissance plus rapide que le crenata et plus tolèrante au calcaire. Pour haies moyennes à hautes.

ILEX crenata Convexa

Feuilles gaufrées ressemblant au Buxus rotondifolia.

ILEX crenata Golden Rocket

Feuilles allongées jaune doré.

ILEX crenata Green Hedge

Petites feuilles vertes. Port dense et compact.

Et aussi :

EUONYMUS j. Microphyllus

Petites feuilles vertes foncées étroites. Supporte tout type de sol et la taille. Persistant et rustique.

TAXUS media Densiformis

Très compact à croissance lente, il est idéal pour la formation de topiaires ou de haies basses à moyennes.

LONICERA nitida Panmin

Sélection très compacte qui pousse naturellement en boule. Il accepte la taille sévère et répétée.

LONICERA nitida

Petit arbuste à feuillage persistant, ses petites feuilles ovales (1 à 2 cm de long) sont vert foncé. Son feuillage extrêmement dense rappelle celui du buis. Il supporte très bien la taille, le sec et tout type de sol.

Plantes rares

SEQUOIA gigantea

Comme son nom l'indique, cet arbre est un géant de 100 à 200 mètres de haut, capable de vivre plusieurs milliers d'années. Son port est massif et conique.

SEQUOIA sempervirens

C'est un conifère immense, qui pousse relativement vite... Il est remarquable par son écorce brun rouge très épaisse et son port majestueux. Très grand il trouvera sa place en isolé dans les très vastes jardins.

ARAUCARIA araucana

Ce magnifique arbre au tronc massif et au feuillage curieux en écailles vert brillant possède un port majesteux. Plante originale par excellence. Rustique jusqu'à 15/-20°C / Taille : 15 à 20 m
Persistant

DAVIDIA involucrata

L'arbre aux mouchoirs est magnifique, ses fleurs remarquables le rendent unique en son genre. Mais ce qui le rend encore plus unique c'est qu'il faut attendre 12 à 15 ans pour le voir fleurir une première fois. Rustique jusqu'à -20°C
Caduque

CALYCANTHUS floridus

Arbre Pompadour de Floride. Arbuste à port lâche, aux feuilles aromatiques et glauques. Il donne des fleurs odorantes rouge brunâtre, à sépales pétaloïdes étalés. Original et rustique jusqu'à -15°C / Taille : 2 m

Pittosporum tenuifolium

Désignation	H / L	Feuillage	Fleur
PITTOSPORUM tenuifolium	2m / 1m	Vert clair, ondulé	Pourpre (odeur de miel)
PITTOSPORUM tenuifolium Abbosbury Gold	3m /1,5m	Vert foncé panaché jaune	Pourpre (odeur de meil)
PITTOSPORUM tenuifolium Donovan Gold	2,5m / 2m	Vert au coeur jaune	Rouge brun très foncé
PITTOSPORUM tenuifolium Elizabeth	3,5m / 2,5m	Vert gris marginé blanc et rose	Pourpre (odeur de miel)
PITTOSPORUM tenuifolium Garnettii	2,5m / 0,8m	Vert panaché blanc nuancé rose	Rouge brun très foncé
PITTOSPORUM tenuifolium Gold Star	2m / 1m	Vert marginé de jaune	Pourpre
PITTOSPORUM tenuifolium Green Elf	2m / 1,5m	Gris vert	Pourpre (odeur de miel)
PITTOSPORUM tenuifolium Irène Paterson	0,8m / 1,5m	Vert tendre ponctué de blanc	Pourpre foncé (odeur de miel)
PITTOSPORUM tenuifolium Midget	0,8m / 0,8m	Vert puis pourpre	Rouge brun foncé (parfumé)
PITTOSPORUM tenuifolium Purpureum	2,5m / 2m	Vert puis pourpre foncé brillant	Rougeâtre
PITTOSPORUM tenuifolium Saundersii	1m / 2m	Vert marginé de blanc lumineux	Pourpre marron
PITTOSPORUM tenuifolium Tom Thumb	0,8m / 0,8m	Vert puis pourpre	Rouge brun foncé (parfumé)
PITTOSPORUM tenuifolium Variegatum	2,5m / 2m	Vert marginé de blanc	Pourpre (odeur de miel)
PITTOSPORUM tenuifolium Victoria	2m / 1,5m	Vert gris marginé blanc crème	Poupre (parfumé)
PITTOSPORUM tenuifolium Wrinkled Blue	2m / 1,5m	Gris bleuté brillant	Rougeâtre (odeur de miel)

Syringa vulgaris

Issus de boutures pour les 3 Chênes et Pépinière de Beaulieu. Issus de greffes pour JPVL

Désignation	Hauteur	Rusticité	Flo.	Fleurs
SYRINGA macrophylla Red Pixie	1.5 m	-20°C	Avr. à Juin	Petites fleurs simples parfumées, rouge rubis
SYRINGA vulgaris Amethyst	2 à 3 m	-12/ -18°C	Avr. à Mai	Fleurs roses au parfum intense
SYRINGA vulgaris Arthur William Paul	2 à 3 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Doubles, violet foncé
SYRINGA vulgaris Beauty of Moscou	5 à 6 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Doubles, roses en bouton s'ouvrant blanches
SYRINGA vulgaris Belle de Nancy	5 à 6 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Boutons rouge-pourpre, fleurs rose mauve
SYRINGA vulgaris Charles joly	5 à 6 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Doubles, rouges, violet lie de vin
SYRINGA vulgaris Charles X	3 à 5 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Grandes fleurs simples rougeâtres
SYRINGA vulgaris Général Pershing	3 à 5 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Doubles, rouge voilacé
SYRINGA vulgaris Jeanne d'Arc	3 à 5 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Doubles, blanc légèrement crème
SYRINGA vulgaris Katherine Havemeyer	5 à 6 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Grandes, doubles violet héliotrope
SYRINGA vulgaris Madame Lemoine	5 à 6 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Grandes, très doubles, blanc crème
SYRINGA vulgaris Michel Buchner	5 à 6 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Doubles violettes, boutons mauves
SYRINGA vulgaris Mme Edward Harding	5 à 6 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Grandes, doubles, rouge vineux
SYRINGA vulgaris Nadezhda	5 à 6 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Doubles, rose en bouton puis mauve bleuté
SYRINGA vulgaris Président Grévy	5 à 6 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Grandes et doubles, bleu mauve
SYRINGA vulgaris Prince Wolkonsky	5 à 6 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Doubles, rouge pourpre
SYRINGA vulgaris Ruhm von Hortenstein	5 à 6 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Grandes, simples, violet rougeâtre
SYRINGA vulgaris Sensation	3 à 5 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Simples, rose pourpre avec liseré blanc
SYRINGA vulgaris Souvenir de Louis Spaeth	5 à 6 m	-20/-30°C	Avr. à Mai	Grandes, simples violet pourpre foncé

Très parfumé

Parfumé, végétation moyenne

Végétation courte

Parfumé, végétation vigoureuse

Végétation vigoureuse

Végétation moyenne

Végétation vigoureuse

L'un des plus parfumé !

Très parfumé

Végétation vigoureuse très florifère

Très parfumé et vigoureux

Très original !

Rosier Couvre - Sol

Désignation	Flo.	Fleur	Oïdium	Tâche noire
ROSA hydride Amber Sun® 'Korsoalgu'	Mai à Oct.	Semi-double, jaune orangé	***	***
ROSA hydride Charmant® 'Korpeligo'	Juin à Oct.	Double, rose franc	****	****
ROSA hydride Cubana® 'Korpatetof'	Juin à Oct.	Double (5 cm), rose abricot	***	**
ROSA hydride Innocencia® 'Korslamow'	Juin à Oct.	Semi-double, blanche	****	****
ROSA hydride Larissa® 'Korbaspro'	Juin à Oct.	Semi-double (5 cm), rose poudré	***	****
ROSA hydride Medeo® 'Kortraste'	Juin à Oct.	Simple (3 cm), blanche	****	****
ROSA hydride Milano® 'Korjuwko'	Juin à Oct.	Semi-double (5cm) rouge écarlate	***	***
ROSA hydride Neon® 'Kortadura'	Mai à Oct.	Semi-double, rose carmin	****	****
ROSA hydride Pink Emely® Korselary'	Juin à Oct.	Semi-double (7 cm), rose soutenu	***	****
ROSA hydride Rose du Soleil Korlitare'	Mai à Oct.	Simple (3 cm), blanche	****	****
ROSA hydride Smile® 'Korsupigel'	Juin à Oct.	Semi-double, jaune	***	****
ROSA hydride Solero® 'Korgeleflo'	Mai à Oct.	Double, jaune	***	***
ROSA hydride Sommerabend 'Kormarec'	Juin à Oct.	Simple (4 cm), rouge	****	***
ROSA hydride Toscana® 'Korstesgli'	Mai à Oct	Double, rouge	****	****
ROSA Lilliputs® hydride Flirt 2011® 'Korpopapp'	Mai à Nov.	Double (4 cm), rose clair	***	***
ROSA Lilliputs® hydride Lupo®	Mai à Oct.	Simple (3 cm), rouge	***	****
ROSA Lilliputs®hydride Lavandons 'koredan'	Juin à Nov.	Double (6 cm), rose violet	***	****

Retrouver aussi la gamme The fairy disponible en plusieurs coloris.

ALOE

ALOE ukambensis Royal Red

ALOE Bussei

ALOE capitata
Yellow Chapeau

ALOE hexapetala

ALOE capitata
Tsiroanomandidy

ALOE Piranha

ALOE maculata
Robusta

ALOE aculeata

ALOE arborescens

ALOE pseudoparvula

ALOE broomii

AGAVES

AGAVE havardiana

AGAVE bracteosa Calamar

AGAVE celsii nova

AGAVE attenuata
Blue Flame

AGAVE geminiflora Rasta Man

AGAVE attenuata
Green Glow

AGAVE applana

AGAVE attenuata

AGAVE filifera

AGAVE multifilifera

AGAVE germiniflora

AGAVE montana

AGAVE nickelsiae

AGAVE parryi parryi

AGAVE truncata Superba

AGAVE salmiana crassispina

AGAVE chrysantha

AGAVE chrysantha Giant

AGAVE parryi Couessi

AGAVE salmiana

AGAVE potatorum

AGAVE franzosinii

AGAVE americana Protoamericana

AGAVE kerchovei Huajuapan red

AGAVE palmeri

AGAVE victoria reginae

AGAVE stricta falcata Blue

DASYLIRION

DASYLIRION
serratifolium
Feuilles courtes qui forment une belle rosette.

DASYLIRION wheeleri
Feuilles linéaires terminées par un toupet de fibre.

PUYAS

PUYA raimondii

PUYA chilensis

PUYA yakespala

ALOCASIAS ET COLOCASIAS

L'alocasia pousse dans un sol drainé, alors que le colocasia peut avoir les pieds dans l'eau.
Le feuillage est plus petit chez les colocasia que chez les alocasias.

COLOCASIA
Black Sapphire

COLOCASIA
Black Stem

COLOCASIA
Pink China

COLOCASIA metallica

COLOCASIA Kona Koffee

COLOCASIA
Maui Gold

Et aussi ALOCASIA macrorrhiza Borneo Giant Erecta et
ALOCASIA Pink Stem.

YUCCAS

YUCCA gloriosa Variegata

YUCCA Bright Edge

YUCCA Colord Guard

YUCCA Citrus Twist 'Cov'

YUCCA rostrata

CORDYLINES

CORDYLINE Charlie Boy

CORDYLINE australis Fantasy 'Spicorfantasy'

CORDYLINE australis Kiwi Dazzler

CORDYLINE x banksii Paso Doble 'Cov'

PRÉPARONS L'AVENIR AVEC LES NOUVEAUX HYBRIDES

PITTOSPORUM X Green Mound*
(P. tobira x P. hétérophyllum)

Ce pittosporum, à croissance lente, est très compact. Il peut se monter en 1/4 de tiges mais convient aussi parfaitement aux topiaires.
Il offre une importante floraison de petites fleurs stériles, parfumées, blanches puis jaunes en fanant de mai à juin.
Convient à tous types de sols.
**COV en cours (mars 2023)*

-13°C /

ERYTHRINA X *Amelie Jeckert* *(E. herbacea x E. crista-galli)*

Plus érigé et plus florifère que le type, cet hybride propose une floraison rouge foncé, profond. Il fera jusqu'à 1.80 m de large.

1.50m -12°C

ERYTHRINA X *Kylian Julien* *(E. herbacea x E. crista-galli)*

Magnifique floraison estivale rouge velouté suivie d'une deuxième floraison en automne. Rustique et résistant à la sécheresse.

1.50m -12°C

YUCCA X *French Flag**

(Y. filamentosa x Y. rostrata)

Résistant au froid et à l'humidité, ce yucca aux feuilles bleues offre une magnifique floraison de nombreux boutons rouges qui éclosent en hampes florales blanches.
Son port forme un tronc.
**COV en cours (juin 2023)*

-20°C /

YUCCA X *Katana*

(Y. linearifolia x Y. récurvifolia)

Plus compact et plus dense que le type, il pousse vite. Ses feuilles sont étroites et bleu intense. Bon comportement en pleine terre.

-15 /-17°C /

YUCCA linearifolia *Greenfin*

Grand yucca qui propose des jolies feuilles
linéaires vertes sur un tronc.
Croissance rapide.

-15 /-17°C /

Conditions générales de vente SARL Les Jeunes Plants du Val de Loire
Clauses générales

Commande :

Les ventes de la SARL Les Jeunes Plants du Val de Loire sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

L'acceptation ou la confirmation d'une commande n'engage pas, la SARL Les Jeunes Plants du Val de Loire, à fournir la totalité des articles: en effet, des circonstances indépendantes de notre volonté telles problèmes culturaux dus aux intempéries, ou d'autres cas de force majeure peuvent nous en empêcher.

Prix :

Les prix sont stipulés départ production et indiqués en euro hors taxes.

Une majoration de 30% sera appliquée sur les lignes de quantités commandées inférieures à 10.

Livraison – Réclamation :

Les expéditions ont lieu en fonction de la date d'arrivée des commandes et des conditions météorologiques. Les précisions données quant au délai de livraison ne sont qu'indicatives.

Sauf au cas où le transport est directement assuré par nos soins, les marchandises voyagent au risque et péril du destinataire.

En cas de livraison par transporteur, dès l'arrivée, il appartient au client de vérifier l'état de la marchandise. Toute anomalie constatée devra faire l'objet de réserves auprès du transporteur.

Toute réclamation sur les quantités ou la conformité de la qualité des marchandises vendues devra être signalée à la SARL Les Jeunes Plants du Val de Loire, par écrit (mail, fax ou courrier) dans les 72 heures à la date de réception.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves dans ce délai à compter de sa réception, sera considéré comme accepté par l'acheteur.

La réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement des marchandises concernées à la SARL Les Jeunes Plants du Val de Loire.

Participation aux transports et emballages :

Livraisons inférieures à 500.00€ H.T	▶	facturation des frais en totalité (transport + 3% d'emballage) + facturation si besoin de box 45€
Livraisons inférieures à 3500.00€ H.T	▶	facturation des frais en totalité (transport + 2,5% d'emballage) + facturation si besoin de box 45€
Livraisons supérieures à 3500.00€ H.T	▶	facturation de 2,5% d'emballage + facturation si besoin de box 45€

Hors France, nous consulter.

En cas d'ajout sur reliquat, nécessitant une palette supplémentaire, une participation vous sera demandée.

Facturation – Paiement :

Les factures sont payables net et sans escompte à 30 jours date de l'émission.

Pour un nouveau client, un paiement comptant sera demandé à la première commande.

L'acceptation de traites peut être demandée à l'acheteur dès réception de la facture. Elle n'a pour effet de déroger aux présentes modalités de paiement.

Toute somme non payée à son échéance sera majorée d'un intérêt de retard de 2% par mois, sans mise en demeure préalable, tout mois commencé comptant pour un mois.

Tout incident de paiement pourra aboutir à la suspension des livraisons de la SARL Les Jeunes Plants du Val de Loire.

En cas de recouvrement, après avertissement, par voie contentieuse, les frais et honoraires sont à la charge du client, y compris les honoraires d'avocat, s'il y a lieu.

Garantie de reprise :

La reprise des végétaux dépend des soins donnés à l'arrivée, de la préparation des sols, des substrats utilisés, ainsi que de nombreux autres facteurs qui échappent au contrôle et à l'autorité de la SARL Les Jeunes Plants du Val de Loire qui ne peut en assumer la garantie. Toutefois, après expertise, le vendeur seul peut décider, soit du remplacement, soit de l'établissement d'un avoir correspondant au prix facturé lors de l'expédition.

Réserve de propriété :

La SARL Les Jeunes Plants du Val de Loire conserve la propriété des biens vendus jusqu'à paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. En cas de litige, seuls les tribunaux d'Orléans sont compétents, même en cas d'appel en garantie, ou pluralité de défendeurs.

Election de domicile :

La SARL Les Jeunes Plants du Val de Loire élit domicile au lieu de son siège social situé 1075 rue de Melleray 45560 SAINT DENIS EN VAL.

Fait à Saint Denis en Val, le 01/07/2022

Conditions Générales de Vente, Les Trois Chênes SAS

Article1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution ainsi que les conditions auxquelles sont conclues les ventes entre Les Trois Chênes SAS et ses clients distributeurs ci-après dénommés « clients ».

D'un commun accord entre les deux parties et sauf stipulations expresses contraires rédigées par écrit et accordées par Les Trois Chênes SAS à ses clients, nos ventes sont toujours faites aux conditions décrites ci-après. En conséquence, les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes Conditions Générales d'Achat ou sur tout autre document émanant de l'acheteur quels qu'en soient les termes, sauf acceptation desdits documents expresse et écrite par Les Trois Chênes SAS.

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent toutes autres conditions générales de vente émises antérieurement par la SAS Les Trois Chênes, et prévalent sur tout autre document de la société Les Trois Chênes SAS tels prospectus, catalogues, documents publicitaires, etc. qui n'ont qu'une valeur informative et indicative. D'une façon générale, tous produits figurant notamment sur lesdits catalogues et tarifs ne peuvent êtres considérés comme offres fermes.

Le fait pour la SAS Les Trois Chênes de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses ou des autres clauses.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont été élaborées dans le cadre du droit positif en vigueur. En cas de modification de celui-ci pour des raisons indépendantes de la volonté des Trois Chênes SAS, cette dernière sera éventuellement contrainte de modifier la structure de ses Conditions Générales et/ou d'en suspendre l'application.

La SAS Les Trois Chênes s'engage à fournir des produits d'une qualité marchande conforme aux normes et aux usages en vigueur dans la profession.

Article 2 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de Litige, les parties tenteront de trouver un accord dans le mois suivant la survenance du dit litige. A défaut d'accord dans ce délai, toutes contestations découlant de la conclusion et de l'exécution des contrats passés entre La SAS Les Trois Chênes et ses clients seront portées devant le tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège social de la SAS Les Trois Chênes, saisi par la partie la plus diligente. Cette attribution de compétences est générale et s'applique en cas de demande principale, de demande incidente, action en référé ou au fond d'appel en garantie, y compris en cas de pluralité de défendeurs.

Article 3 – DROIT APPLICABLE – LANGUE – MONNAIE

3.1 Droit Applicable : D'un commun accord entre les parties, la loi applicable aux relations contractuelles entre Les Trois Chênes SAS et ses clients est la loi française. Les présentes conditions générales de vente, et de façon plus générale, toutes les relations commerciales avec l'acheteur sont régies par le droit français exclusivement, et à titre supplétif par la Convention de Vienne sur la vente internationale.

3.2 Langue : Seule la version des présentent conditions générales de vente lie les parties. Les présentes Conditions Générales de Vente établies en langue française prévaudront à toute traduction qui pourrait être faite.

3.3 Monnaie : Le mode de paiement, la monnaie de compte et les modalités de règlement sont soumis à la loi française. Il est formellement convenu entre les parties que la monnaie de paiement et la monnaie de compte sont l'EURO.

Article 4 – RESERVE DE PROPRIETE

4.1 Les produits vendus par la SAS Les Trois Chênes ne deviendront la propriété du client qu'après paiement intégral du prix en principal et en accessoire, y compris celui résultant des services et prestations annexes comme le transport lorsqu'il est à la charge de la SAS Les Trois Chênes. Seul l'encaissement effectif des chèques, virements ou traites acceptées vaudra paiement conformément à l'article 12.1.

A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la simple remise d'un titre créant une obligation de payer telle que traite ou autre.

4.2 Le client devra veiller, jusqu'au transfert de propriété, à la bonne conservation des produits et des moyens d'identification, apposés par la SAS Les Trois Chênes sur les produits, conformément aux mentions des documents de vente. La SAS Les Trois Chênes se réserve la faculté de vérifier par tous moyens de droit de son choix que le client s'est conformé aux obligations ci-dessus, sans que ce dernier puisse s'opposer à cette vérification.

4.3 Le client s'engage à informer sans délai la SAS Les Trois Chênes de tout fait de nature à porter atteinte aux droits du vendeur.

4.4 Le client sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser la SAS Les Trois Chênes pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. En cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds que le client exploite, ce dernier s'engage à informer et à justifier de la situation juridique des produits vendus.

4.5 Le client est autorisé à revendre ou utiliser les produits livrés par la SAS Les Trois Chênes, dans le cadre de l'exploitation normale de son activité. Toutefois, il perdra cette faculté en cas de cessation des paiements ou de non paiements du prix à échéance.

4.6 Le défaut de paiement de tout ou partie du prix, tel que décrit l'Article 4.1, à l'échéance convenue entraînera la suspension des livraisons par nous-mêmes, le droit de revendiquer immédiatement les produits et l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, en raison de cette commande ou d'autres commandes livrées ou en cours de livraison. L'ensemble de frais extra-judiciaires ou judiciaires de recouvrement est à la charge exclusive du client, outre les intérêts légaux.

Ainsi, en cas de non paiement, l'acheteur devra à ses frais, risques et périls, restituer les produits impayés, huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse. Les produits en stock chez le client seront présumés être ceux impayés. Dans ce cas la vente sera résolue de plein droit, au jour de demande de restitution des produits.

4.7 La reprise par la SAS Les Trois Chênes des produits revendiqués impose au client l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et en tout état de cause de l'indisponibilité des produits concernés. En conséquence, le client versera à la SAS Les Trois Chênes, à titre de clause pénale, une indemnité fixée à 30 % du prix H.T. convenu des produits non payés. Si la réalisation du contrat rend la SAS Les Trois Chênes débiteur d'un acompte préalablement reçu du client, la SAS Les Trois Chênes sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de la clause pénale ci-dessus stipulée.

Article 5 – COMMANDE

5.1 Prise de commandes : Toute passation de commande implique l'acceptation écrite et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente par le client sauf conditions particulières expressément consenties par écrit par la SAS Les Trois Chênes à son client. Les commandes des clients doivent impérativement mentionner la date de livraison indicative souhaitée pour chacun des produits commandés. A défaut les dites commandes ne pourront être prises en compte par la SAS Les Trois Chênes. En tout état de cause, les commandes ne deviennent définitives et n'engagent le vendeur que lorsque leur acceptation a été confirmée par écrit par ce dernier, et dans les termes de cette acceptation.

Les activités du vendeur étant tributaires d'un certain nombre de facteurs indépendants de sa volonté pouvant aboutir à des récoltes défectueuses ou nulles, provoquées par des perturbations atmosphériques, ainsi également qu'en cas d'accidents de cultures de quelque nature et de quelque origine qu'ils soient, il est expressément convenu que les acceptations de commandes ne constituent pas un engagement de fournir tous les produits commandés, une réduction partielle ou totale pourra être appliquée à la commande. Concernant la fructification, aucune certification variétale ne pourra être délivrée.

Aucune indemnité ne saurait être réclamée en cas de non-livraison partielle ou totale. A moins d'ordre contraire exprimé par écrit en passant commande, les produits manquants seront remplacés dans la mesure du possible par ceux de la force de la variété et du prix qui s'en rapproche le plus.

5.2 Annulation – Modification : Le contrat étant formé par l'envoi de la confirmation de commande adressée par la SAS Les Trois Chênes à son client, conformément à l'Article 5.1., toute demande d'annulation de la commande, de modification de la composition, du volume et/ou prix de la commande passée par un client, ne pourra être prise en compte par la SAS Les Trois Chênes que dans les conditions suivantes :

a) Etre faite par écrit et notamment par mail ou fax dans les 30 jours suivant la date d'envoi de la confirmation de commande. Aucune annulation ne sera possible après le 1er mars.

b) Etre confirmée par le client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures après réception de la première demande écrite définie au paragraphe (a). A défaut de confirmation, selon les modalités ainsi définies, la demande d'annulation et/ou de modification ne sera pas prise en compte par la SAS Les Trois Chênes.

c) Dans le cas d'une mise en production spécifique ou d'un contrat de culture, cette demande ne pourra être retenue si elle parvient à la SAS Les Trois Chênes après le lancement de la fabrication ou de la production. Il est expressément convenu entre les parties que l'annulation d'une commande alors que le processus de fabrication a débuté entraîne le paiement intégral de cette commande par le client. Quand bien même, la procédure ci-dessus décrite sera respectée, la SAS Les Trois Chênes se réserve la faculté de refuser toute modification de commande dès lors qu'elle justifie d'un juste motif.

Le vendeur se réserve le droit au moment de l'exécution de la commande, de remplacer les variétés et tailles épuisées ou indisponibles par d'autres s'en rapprochant le plus en fonction du stock disponible.

5.3 Cession : Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de la SAS Les Trois Chênes.

5.4 Petites commandes : pour les commandes comportant beaucoup de variétés en petite quantités, nous livrons dans un délai de 2 semaines après réception de la commande. Nous ne pouvons assurer de réservation au-delà sans risquer de ne pouvoir honorer correctement et précisément la commande. Un minimum de commande et de plantes par caisse doit être respecté par ligne d'articles (cf article 11.5).

Article 6 – DELIVRANCE – LIVRAISON

6.1 Si la SAS Les Trois Chênes procède à l'expédition des produits commandés par son client via un transporteur, la délivrance est réputée effectuée dès la sortie de l'établissement du vendeur. Si le client procède à l'enlèvement, la délivrance est réputée effectuée dès la mise à disposition desdits produits dans les locaux de la SAS Les Trois Chênes.

6.2 La SAS Les Trois Chênes fera ses meilleurs efforts pour faire respecter au transport le jour et la plage horaire de livraison qui lui ont été communiqués par l'acheteur. Toutefois, il est expressément convenu que ces deux éléments ne sont que purement indicatifs et ne revêtent pas un caractère contractuel. Les délais de livraison dépendant notamment de la maturité des plantes, des possibilités d'approvisionnement, de l'ordre d'arrivée des commandes et de la disponibilité des transporteurs. Les délais de livraison ne constituent jamais un engagement ferme de livrer à date fixe. Tout retard dans la végétation due à des évènements extérieurs à la SAS Les Trois Chênes justifiera d'un report des livraisons, sauf décision contraire du client.

6.3 Toutefois, la SAS Les Trois Chênes s'efforce de respecter les délais indiqués sur l'acceptation de la commande. Les livraisons ont lieu en fonction de la date d'arrivée des commandes. Elles ne sont effectuées qu'en fonction des disponibilités du moment et sous réserve des possibilités techniques et des conditions météorologiques.

En tout état de cause, le non-respect des plages horaires de livraison ne pourra en aucun cas donner lieu au refus des marchandises par l'acheteur, qui a l'obligation d'en prendre livraison. Dans ce cadre, tout refus de prendre livraison des marchandises pour non-respect des plages horaires de livraison est de nature à engager la responsabilité contractuelle de l'acheteur à l'égard de la société SAS Les Trois Chênes, qui pourra réclamer à l'acheteur la prise en charge du préjudice subi du fait du refus des marchandises. Tout dépassement des délais de livraison ne pourra donner lieu au versement par la SAS Les Trois Chênes au client concerné, de pénalités de retard et/ou dommages et intérêts, ni à la résiliation de la commande ou de commandes en cours. Il est entendu que tous les frais de publicité engagé par l'acheteur ne sauraient en aucun cas être remboursés par la société SAS Les Trois Chênes en cas de retard de livraison, et ce pour quelque cause que ce soit.

6.4 La SAS Les Trois Chênes est autorisée à effectuer des livraisons échelonnées dans le temps.

6.5 Il est rappelé que les délais sont suspendus en cas de force majeure.

6.6 En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur qu'elle qu'en soit la cause.

Article 7 - TRANSFERT DES RISQUES

7.1 De convention expresse les risques sont mis à la charge du client dès la délivrance des produits au client telle que décrite par l'Article 6. Ce dernier devra alors en assurer, à ses risques et périls et à ses frais, la conservation, l'entretien et l'utilisation. A cet effet, le client s'engage à souscrire une assurance-risque effective à compter de la délivrance. Cf. article 8

7.2 Les défauts et détériorations des marchandises livrées résultant de conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront en aucun cas être mis à la charge du vendeur. Dans de telles conditions, aucune garantie de survie des végétaux ne sera due par le vendeur.

Article 8 – TRANSPORT – LIVRAISON – INCIDENCE DE LA GELEE

8.1 Réserves : Conformément à l'Article L.133-3 du Code du Commerce, il appartient à l'acheteur de faire toutes constatations nécessaires en cas d'avaries ou de manquants, par des réserves émises impérativement sur le bordereau du transport à la livraison puis de les confirmer à ce dernier par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée dans les délais prévus par les articles L.133-3 et suivants du code de commerce, un double devant être adressé dans les mêmes délais au vendeur. Par suite, le vendeur décline toute responsabilité pour retard, perte, avarie pour lesquels seul le transporteur est responsable.

8.2. Incidence de la gelée : En cas d'arrivage par forte gelée, le client s'engage à placer les colis sans les déballer dans un local tempéré, non chauffé, où le dégel se fera lentement et sans dommage. La gelée étant un cas de force majeur, le transporteur n'est responsable des dégâts causés que si les délais légaux de transport sont dépassés. La responsabilité de la société Les Trois Chênes SAS est quant à elle exclue en cas de gelée.

8.3 Coût : Il est expressément convenu entre les parties, sauf mention express, que le client se verra facturer la totalité des frais de transport des produits commandés, c'est-à-dire les frais d'expédition et de transport ainsi que tous frais supplémentaires tels que frais d'emballage (caisses et boxs), frais phytosanitaires et frais d'assurance du transport.

8.4 Retards : L'acheteur est toujours seul juge et responsable des réclamations à faire à l'arrivée. Lorsque les délais de transport sont dépassés, le destinataire dispose d'un délai de trois jours, non compris les jours fériés, pour notifier suivant le cas, au transporteur routier, maritime ou aérien et ce par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.

Article 9 – RECEPTION DES PRODUITS – RECLAMATIONS – RETOURS – GARANTIES

9.1 Délais de réclamation : L'acheteur reconnaît avoir de par sa spécialité une réelle capacité de contrôle des produits vendus. Dès leur réception, il inspectera les produits fournis conformément aux présentes. Le jour de la livraison, le client devra notamment vérifier l'exactitude des trois informations stipulées sur le bon de livraison: le nombre de palettes, de caisses et de boxs livrés. En cas de différence, le client devra fournir dans les deux (2) jours par écrit toutes les justifications quant à la réalité des manquants constatés. Sans préjudice des dispositions vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des produits livrés au produit commandé doivent être dûment motivées, formulées par écrit et transmises par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours francs suivant la livraison des produits.

9.2 Le client devra laisser toutes facilités à la SAS Les Trois Chênes pour effectuer toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires.

9.3 Retours : modalités : Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. En outre la non-exécution de la commande résultant du retour de produits sans l'accord du vendeur entraînera de plein droit à la charge de l'acheteur une indemnité fixée à titre de clause pénale à 30 % de la valeur de la commande retournée sans préjudice du droit pour le vendeur de demander réparation du préjudice subi.

Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

9.4 Retours : conséquences : Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, au choix du vendeur : le remplacement des produits retournés par des produits identiques, ou a défaut, l'établissement d'un avoir sur les ventes ultérieures au profit de l'acheteur. Le retour des produits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au profit de l'acheteur.

9.5 Garanties : limites Les produits sont garantis contre les vices cachés au sens de l'article 1641 du code civil pendant : Une durée d'un an suivant la date de réception des produits, Dans les délais normaux de plantation faisant immédiatement suite à la livraison lorsqu'ils portent sur l'authenticité des variétés ; aussi, passé l'expiration de la première période végétative suivant l'arrivée des produits, aucune contestation ne pourra être admise.

Au titre de la garantie ne portant pas sur l'authenticité des variétés, si, après un contrôle qualitatif et quantitatif des produits, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le vendeur ou son mandataire, l'acheteur a le choix de se faire rembourser le prix ou de demander le remplacement des produits (s'ils sont disponibles chez le vendeur) et/ou le complément à apporter pour combler les manquants ou encore de conserver la marchandise moyennant une diminution de prix.

Au titre de la garantie portant sur l'authenticité des variétés, la seule obligation incombant au vendeur est limitée au choix du vendeur au remplacement gratuit des végétaux concernés (s'ils sont disponibles) ou au remboursement des produits au prix facturé lors de la livraison. Toutes les variétés de petits fruits vendues (RIBES, RUBUS, ACTINIDIA, VACCINUM, FICUS...) sont uniquement destinées à la culture ornementale et ne se sont pas destinées à la plantation en vergers ou en maraichage en raison de l'absence de certification variétale des plants et de leur mode de multiplication.

La responsabilité du vendeur à l'égard de l'acheteur ne peut excéder le coût des marchandises vendues, déterminé par référence au prix facturé au client pour les dits produits. L'acheteur ne peut donc pas prétendre à être indemnisé à d'autres titres et en particulier pour manque à gagner ou frais de traitement, ou pour perte de récolte, ou pour tous autres frais afférents à cette période de récolte. En effet, les résultats obtenus par l'acheteur ne dépendent pas uniquement de la variété et de la qualité des produits mais aussi de facteurs difficiles ou impossibles à apprécier ou à prévoir pouvant varier notamment suivant les régions, l'environnement, les conditions atmosphériques et agronomiques, les techniques et opérations culturales. Le client s'engage à isoler la marchandise non conforme de telle sorte qu'elle ne puisse contaminer ou être contaminée par d'autres marchandises, ni être confondue.

Le vendeur ne peut être tenu responsable d'une utilisation erronée des variétés, ni de la floraison, ni de la fructification (pas de certification variétale), ni de la reprise des végétaux vendus. Aucune réclamation ne pourra porter sur la provenance du clone dont sont issues les variétés livrées, dès l'instant qu'aucune précision n'a été apportée par l'acheteur avant confirmation de la commande par le vendeur dans les conditions de l'article 5.1 des présentes conditions générales de vente. Les réclamations doivent être dûment motivées, formulées par écrit et transmises par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours suivant leur découverte.

9.6 La réception sans réserve des produits commandés par le client libère la SAS Les Trois Chênes de son obligation de délivrance concernant les manquants. Les réclamations afférentes aux éventuels produits non conformes devront être effectuées conformément à l'Article 9.1.

9.7 Toute réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des produits livrés qui ne sont pas l'objet d'un vice apparent dûment constaté par la SAS Les Trois Chênes, conformément à l'article 9.3.

Article 10 – CONFORMITE DES PRODUITS

10.1 Les défauts et détériorations des produits livrés survenus à la suite d'une utilisation anormale non conforme à leur destination, à un accident ou une modification par l'acheteur, ne pourront ouvrir droit à garantie par le vendeur.

10.2 L'acheteur est seul responsable de la dégradation des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation des produits par le client n'ouvriront pas droit à la garantie des vices cachés due par la SAS Les Trois Chênes. Le client s'engage à stocker et/ou conserver les produits livrés dans un endroit adapté à la spécificité des produits.

Article 11 – PRIX HT ET MINIMUM DE COMMANDE ET DE LIVRAISON

11.1 Le prix des produits vendus par la SAS Les Trois Chênes sera déterminé entre les parties de gré à gré et fera l'objet d'une négociation avant chaque commande. Les prix ainsi négociés s'entendent départ, hors taxes, hors emballage et hors contribution de toute nature.

11.2 Nos tarifs sont indicatifs et peuvent être modifiés par la SAS Les Trois Chênes (en cas d'erreur).

11.3 La SAS Les Trois Chênes se réserve le droit de réviser ses prix, notamment si les conditions de main-d'œuvre, de matières premières (emballages) ou de transport venaient à être modifiées.

11.4 Les tarifs sont indiqués à l'unité pour une commande de 100 et plus, hors taxes et départ.

11.5 Minimum de commande et de livraison : les commandes et les demandes de livraison doivent respecter un minimum de plantes par caisse afin que les caisses soient toujours pleines. Minimum de commande et de demande de livraison à respecter : 40 plantes pour les godets sécables (GT9C), 25 plantes pour les pots (pots 12/13/ACH) et 1 plaque complète pour les plantes en plaque non sécable.

Article 12 – MODALITES DE PAIEMENT

12.1 Sauf convention contraire écrite conclue entre le client et la SAS Les Trois Chênes, le paiement des produits s'effectue, au siège de la société, selon les modalités suivantes : par chèque, par virement ou par traite acceptée à trente (30), quarante-cinq (45) et soixante (60) jours après la date de livraison. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Le refus d'acceptation de traites après livraison entraînera pour le client l'application du paiement comptant du prix, frais et agios. Tous les frais et agios qui seront la conséquence du non-respect d'un paiement échelonné seront à la charge du client.

Pas d'escompte pour paiement comptant ou anticipé. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut pas dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture. Pour toute commande passée par un nouveau client ou pour des commandes d'un montant inférieur à 1500€ HT (hors royalties et transport), la SAS Les Trois Chênes se réserve la possibilité d'en exiger le paiement préalablement à toute livraison.

Forfait facturation : Pour toute commande d'un montant inférieur à 150€ HT, nous appliquons un forfait de facturation de 15€ HT.

Constitue un paiement au sens du présent article l'encaissement effectif et total par la société Les Trois Chênes SAS du montant de la somme due.

12.2 Suspension : En cas de non paiement intégral d'une facture venue à échéance, ou lors du défaut d'encaissement d'une des échéances d'un paiement échelonné, la SAS Les Trois Chênes se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

12.3 Paiement comptant : Dans l'éventualité où les renseignements commerciaux pris par la SAS Les Trois Chênes feraient apparaître une solvabilité douteuse du client et/ou fournirait à la SAS Les Trois Chênes de fausses informations concernant, notamment sa réputation, sa structure juridique et/ou commerciale, la SAS Les Trois Chênes se réserve la faculté de demander au client un paiement comptant pour toutes commandes passées par le client et de n'accorder aucune remise et/ou ristourne, sauf pour ce dernier à fournir des garanties suffisantes telles qu'une caution bancaire. En cas de refus par le client du paiement comptant sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier à la SAS Les Trois Chênes, la SAS Les Trois Chênes pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer les produits concernés sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

12.4 Refus de commande : Dans le cadre où le client passe une commande à la SAS Les Trois Chênes, sans avoir respecté l'échéance de paiement (ou les échéances) convenue(s) pour les commandes précédentes, la SAS Les Trois Chênes pourra refuser d'honorer la commande et de livrer les produits concernés sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

12.5 Non paiement – Pénalités : Par non paiement au sens des présentes Conditions Générales de Vente, il faut entendre toute somme non encaissée à la date d'échéance prévue par l'Article 12.3. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard. Ces pénalités sont fixées à 15% auxquelles s'ajoute un montant forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Ces intérêts courront du jour de l'échéance initiale jusqu'à l'encaissement intégral des sommes dues en principal et accessoire. En cas de litige entre la SAS Les Trois Chênes et le client sur une (ou plusieurs) ligne(s) de la facture reçue par ce dernier, le client devra régler à échéance dans leur intégralité le montant des sommes non litigieuses. Dans le cas contraire, les pénalités stipulées au présent article seront automatiquement appliquées.

Par ailleurs, le vendeur pourra refacturer les frais qu'il engage pour le recouvrement des créances, frais directs et indirects. En outre, en cas de défaut de paiement, quarante-huit (48) heures après la première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Les réclamations ne peuvent produire aucun effet sur l'obligation de payer le prix.

Article 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET OBTENTIONS VEGETALES

13.1 Dans le cas où il ressort du catalogue utilisé par le vendeur ou bien du contrat conclu par les parties qu'une variété et/ou une appellation commerciale bénéficie d'une protection légale, l'acheteur s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du vendeur ou du tiers détenteur desdits droits.

Le client est lié par toutes les obligations liées à ce droit ; il lui est notamment interdit de multiplier et d'exporter les variétés et appellations commerciales protégées, même pour des usages non commerciaux, sauf autorisation contraire expresse et écrite.

13.2 Si une variété ou appellation commerciale ne bénéficie pas ou plus d'une protection légale en France, mais est encore protégée à l'étranger, le client est également lié par toutes les obligations liées à ce droit.

13.3 Le non respect de ces dispositions rend l'acheteur responsable de tous les dommages consécutifs subis par le vendeur et/ou des tiers.

Article 14 – FORCE MAJEUR

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure (liste non limitative) :

- les gelées, inondations, les intempéries ou toutes autres calamités telles que maladies graves ou invasions parasitaires, les épidémies
- l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les ruptures de stock,
- les grèves et autres troubles sociaux qu'ils soient internes à l'entreprise ou externes, comme par exemple les grèves de tout ou partie du personnel de l'entreprise, des transporteurs habituels du vendeur,
- l'incendie, la guerre, les barrages routiers.

Dans de telles conditions, la SAS Les Trois Chênes préviendra le client par écrit, notamment par télécopie dans les dix (10) jours suivant la date de survenance de l'évènement. Si l'évènement venait à durer plus de Soixante (60) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par la SAS Les Trois Chênes et son client pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi ou dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant le dit contrat.

Les parties conviennent de se réunir dans un délai de trente (30) jours, à la demande de l'une d'elles par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'évolution des circonstances économiques, politiques, monétaires, juridiques ou fiscales bouleverse l'économie du contrat au point de rendre grandement préjudiciable à l'une des parties l'exécution de ses obligations.

Les parties s'engagent alors à renégocier les conditions financières du contrat dans un esprit de collaboration et d'équité en vue de se replacer dans une situation d'équilibre comparable à celle qui existait lors de la conclusion du contrat. Pendant cette période qui ne pourra excéder trente (30) jours, le contrat sera suspendu sans indemnité.

A défaut d'accord à l'issue de la négociation, le contrat sera suspendu sans indemnité, ni prorogation et reprendra de plein droit dès que les circonstances ayant justifié l'application de la présente clause disparaîtront. Cependant, si lesdites circonstances se prolongent au-delà de 12 mois, le contrat sera résilié sur simple demande de l'une des parties.

Article 15 – ELECTION DE DOMICILE

La SAS Les Trois Chênes élit domicile au lieu de son siège social situé 1503 rue de Ligny 45590 SAINT CYR EN VAL.

Fait à Saint Cyr en Val, le 01/01/2020

Conditions Générales de Vente, SAS Pépinière de Beaulieu

Article1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution ainsi que les conditions auxquelles sont conclues les ventes entre SAS Pépinière de Beaulieu et ses clients distributeurs ci-après dénommés « clients ».

D'un commun accord entre les deux parties et sauf stipulations expresses contraires rédigées par écrit et accordées par SAS Pépinière de Beaulieu à ses clients, nos ventes sont toujours faites aux conditions décrites ci-après. En conséquence, les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes Conditions Générales d'Achat ou sur tout autre document émanant de l'acheteur quels qu'en soient les termes, sauf acceptation desdits documents expresse et écrite par SAS Pépinière de Beaulieu.

Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent toutes autres conditions générales de vente émises antérieurement par la SAS Pépinière de Beaulieu, et prévalent sur tout autre document de la société SAS Pépinière de Beaulieu tels prospectus, catalogues, documents publicitaires, etc. qui n'ont qu'une valeur informative et indicative. D'une façon générale, tous produits figurant notamment sur lesdits catalogues et tarifs ne peuvent êtres considérés comme offres fermes. Le fait pour la SAS Pépinière de Beaulieu de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses ou des autres clauses.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont été élaborées dans le cadre du droit positif en vigueur. En cas de modification de celui-ci pour des raisons indépendantes de la volonté de la SAS Pépinière de Beaulieu, cette dernière sera éventuellement contrainte de modifier la structure de ses Conditions Générales et/ou d'en suspendre l'application.

La SAS Pépinière de Beaulieu s'engage à fournir des produits d'une qualité marchande conforme aux normes et aux usages en vigueur dans la profession.

Article 2 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de Litige, les parties tenteront de trouver un accord dans le mois suivant la survenance du dit litige. A défaut d'accord dans ce délai, toutes contestations découlant de la conclusion et de l'exécution des contrats passés entre La SAS Pépinière de Beaulieu et ses clients seront portées devant le tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège social de la SAS Pépinière de Beaulieu, saisi par la partie la plus diligente. Cette attribution de compétences est générale et s'applique en cas de demande principale, de demande incidente, action en référé ou au fond d'appel en garantie, y compris en cas de pluralité de défendeurs.

Article 3 – DROIT APPLICABLE – LANGUE – MONNAIE

3.1 Droit Applicable : D'un commun accord entre les parties, la loi applicable aux relations contractuelles entre la SAS Pépinière de Beaulieu et ses clients est la loi française. Les présentes conditions générales de vente, et de façon plus générale, toutes les relations commerciales avec l'acheteur sont régies par le droit français exclusivement, et à titre supplétif par la Convention de Vienne sur la vente internationale.

3.2 Langue : Seule la version des présentent conditions générales de vente lie les parties. Les présentes Conditions Générales de Vente établies en langue française prévaudront à toute traduction qui pourrait être faite.

3.3 Monnaie : Le mode de paiement, la monnaie de compte et les modalités de règlement sont soumis à la loi française. Il est formellement convenu entre les parties que la monnaie de paiement et la monnaie de compte sont l'EURO.

Article 4 – RESERVE DE PROPRIETE

4.1 Les produits vendus par la SAS Pépinière de Beaulieu ne deviendront la propriété du client qu'après paiement intégral du prix en principal et en accessoire, y compris celui résultant des services et prestations annexes comme le transport lorsqu'il est à la charge de la SAS Pépinière de Beaulieu. Seul l'encaissement effectif des chèques, virements ou traites acceptées vaudra paiement conformément à l'article 12.1.

A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la simple remise d'un titre créant une obligation de payer telle que traite ou autre.

4.2 Le client devra veiller, jusqu'au transfert de propriété, à la bonne conservation des produits et des moyens d'identification, apposés par la SAS Pépinière de Beaulieu sur les produits, conformément aux mentions des documents de vente. La SAS Pépinière de Beaulieu se réserve la faculté de vérifier par tous moyens de droit de son choix que le client s'est conformé aux obligations ci-dessus, sans que ce dernier puisse s'opposer à cette vérification.

4.3 Le client s'engage à informer sans délai la SAS Pépinière de Beaulieu de tout fait de nature à porter atteinte aux droits du vendeur.

4.4 Le client sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser la SAS Pépinière de Beaulieu pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts. En cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds que le client exploite, ce dernier s'engage à informer et à justifier de la situation juridique des produits vendus.

4.5 Le client est autorisé à revendre ou utiliser les produits livrés par la SAS Pépinière de Beaulieu, dans le cadre de l'exploitation normale de son activité. Toutefois, il perdra cette faculté en cas de cessation des paiements ou de non paiements du prix à échéance.

4.6 Le défaut de paiement de tout ou partie du prix, tel que décrit l'Article 4.1, à l'échéance convenue entraînera la suspension des livraisons par nous-mêmes, le droit de revendiquer immédiatement les produits et l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, en raison de cette commande ou d'autres commandes livrées ou en cours de livraison. L'ensemble de frais extra-judiciaires ou judiciaires de recouvrement est à la charge exclusive du client, outre les intérêts légaux.

Ainsi, en cas de non paiement, l'acheteur devra à ses frais, risques et périls, restituer les produits impayés, huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse. Les produits en stock chez le client seront présumés être ceux impayés. Dans ce cas la vente sera résolue de plein droit, au jour de demande de restitution des produits.

4.7 La reprise par la SAS Pépinière de Beaulieu des produits revendiqués impose au client l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et en tout état de cause de l'indisponibilité des produits concernés. En conséquence, le client versera à la SAS Pépinière de Beaulieu, à titre de clause pénale, une indemnité fixée à 30 % du prix H.T. convenu des produits non payés. Si la réalisation du contrat rend la SAS Pépinière de Beaulieu débiteur d'un acompte préalablement reçu du client, la SAS Pépinière de Beaulieu sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de la clause pénale ci-dessus stipulée.

Article 5 – COMMANDE

5.1 Prise de commandes : Toute passation de commande implique l'acceptation écrite et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente par le client sauf conditions particulières expressément consenties par écrit par la SAS Pépinière de Beaulieu à son client. Les commandes des clients doivent impérativement mentionner la date de livraison indicative souhaitée pour chacun des produits commandés. A défaut les dites commandes ne pourront être prises en compte par la SAS Pépinière de Beaulieu. En tout état de cause, les commandes ne deviennent définitives et n'engagent le vendeur que lorsque leur acceptation a été confirmée par écrit par ce dernier, et dans les termes de cette acceptation.

Les activités du vendeur étant tributaires d'un certain nombre de facteurs indépendants de sa volonté pouvant aboutir à des récoltes défectueuses ou nulles, provoquées par des perturbations atmosphériques, ainsi également qu'en cas d'accidents de cultures de quelque nature et de quelque origine qu'ils soient, il est expressément convenu que les acceptations de commandes ne constituent pas un engagement de fournir tous les produits commandés, une réduction partielle ou totale pourra être appliquée à la commande. Concernant la fructification, aucune certification variétale ne pourra être délivrée. Aucune indemnité ne saurait être réclamée en cas de non-livraison partielle ou totale. A moins d'ordre contraire exprimé par écrit en passant commande, les produits manquants seront remplacés dans la mesure du possible par ceux de la force de la variété et du prix qui s'en rapproche le plus.

5.2 Annulation – Modification : Le contrat étant formé par l'envoi de la confirmation de commande adressée par la SAS Pépinière de Beaulieu à son client, conformément à l'Article 5.1., toute demande d'annulation de la commande, de modification de la composition, du volume et/ou prix de la commande passée par un client, ne pourra être prise en compte par la SAS Pépinière de Beaulieu que dans les conditions suivantes :

a) Etre faite par écrit et notamment par mail ou fax dans les 30 jours suivant la date d'envoi de la confirmation de commande. Aucune annulation ne sera possible après le 1er mars.

b) Etre confirmée par le client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures après réception de la première demande écrite définie au paragraphe (a). A défaut de confirmation, selon les modalités ainsi définies, la demande d'annulation et/ou de modification ne sera pas prise en compte par la SAS Pépinière de Beaulieu.

c) Dans le cas d'une mise en production spécifique ou d'un contrat de culture, cette demande ne pourra être retenue si elle parvient à la SAS Pépinière de Beaulieu après le lancement de la fabrication ou de la production. Il est expressément convenu entre les parties que l'annulation d'une commande alors que le processus de fabrication a débuté entraîne le paiement intégral de cette commande par le client. Quand bien même, la procédure ci-dessus décrite sera respectée, la SAS Pépinière de Beaulieu se réserve la faculté de refuser toute modification de commande dès lors qu'elle justifie d'un juste motif.

Le vendeur se réserve le droit au moment de l'exécution de la commande, de remplacer les variétés et tailles épuisées ou indisponibles par d'autres s'en rapprochant le plus en fonction du stock disponible.

5.3 Cession : Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de la SAS Pépinière de Beaulieu.

5.4 Petites commandes : pour les commandes comportant beaucoup de variétés en petite quantités, nous livrons dans un délai de 2 semaines après réception de la commande. Nous ne pouvons assurer de réservation au-delà sans risquer de ne pouvoir honorer correctement et précisément la commande. Un minimum de commande et de plantes par caisse doit être respecté par ligne d'articles (cf article 11.5).

Article 6 – DELIVRANCE – LIVRAISON

6.1 Si la SAS Pépinière de Beaulieu procède à l'expédition des produits commandés par son client via un transporteur, la délivrance est réputée effectuée dès la sortie de l'établissement du vendeur. Si le client procède à l'enlèvement, la délivrance est réputée effectuée dès la mise à disposition desdits produits dans les locaux de la SAS Pépinière de Beaulieu.

6.2 La société SAS Pépinière de Beaulieu fera ses meilleurs efforts pour faire respecter au transport le jour et la plage horaire de livraison qui lui ont été communiqués par l'acheteur. Toutefois, il est expressément convenu que ces deux éléments ne sont que purement indicatifs et ne revêtent pas un caractère contractuel. Les délais de livraison dépendant notamment de la maturité des plantes, des possibilités d'approvisionnement, de l'ordre d'arrivée des commandes et de la disponibilité des transporteurs. Les délais de livraison ne constituent jamais un engagement ferme de livrer à date fixe. Tout retard dans la végétation due à des évènements extérieurs à la SAS Pépinière de Beaulieu justifiera d'un report des livraisons, sauf décision contraire du client.

6.3 Toutefois, la SAS Pépinière de Beaulieu s'efforce de respecter les délais indiqués sur l'acceptation de la commande. Les livraisons ont lieu en fonction de la date d'arrivée des commandes. Elles ne sont effectuées qu'en fonction des disponibilités du moment et sous réserve des possibilités techniques et des conditions météorologiques.

En tout état de cause, le non-respect des plages horaires de livraison ne pourra en aucun cas donner lieu au refus des marchandises par l'acheteur, qui a l'obligation d'en prendre livraison. Dans ce cadre, tout refus de prendre livraison des marchandises pour non-respect des plages horaires de livraison est de nature à engager la responsabilité contractuelle de l'acheteur à l'égard de la société SAS Pépinière de Beaulieu, qui pourra réclamer à l'acheteur la prise en charge du préjudice subi du fait du refus des marchandises. Tout dépassement des délais de livraison ne pourra donner lieu au versement par la SAS Pépinière de Beaulieu au client concerné, de pénalités de retard et/ou dommages et intérêts, ni à la résiliation de la commande ou de commandes en cours. Il est entendu que tous les frais de publicité engagé par l'acheteur ne sauraient en aucun cas être remboursés par la société SAS Pépinière de Beaulieu en cas de retard de livraison, et ce pour quelque cause que ce soit.

6.4 La SAS Pépinière de Beaulieu est autorisée à effectuer des livraisons échelonnées dans le temps.

6.5 Il est rappelé que les délais sont suspendus en cas de force majeure.

6.6 En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur qu'elle qu'en soit la cause.

Article 7 - TRANSFERT DES RISQUES

7.1 De convention expresse les risques sont mis à la charge du client dès la délivrance des produits au client telle que décrite par l'Article 6. Ce dernier devra alors en assurer, à ses risques et périls et à ses frais, la conservation, l'entretien et l'utilisation. A cet effet, le client s'engage à souscrire une assurance-risque effective à compter de la délivrance. Cf. article 8

7.2 Les défauts et détériorations des marchandises livrées résultant de conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront en aucun cas être mis à la charge du vendeur. Dans de telles conditions, aucune garantie de survie des végétaux ne sera due par le vendeur.

Article 8 – TRANSPORT – LIVRAISON – INCIDENCE DE LA GELEE

8.1 Réserves : Conformément à l'Article L.133-3 du Code du Commerce, il appartient à l'acheteur de faire toutes constatations nécessaires en cas d'avaries ou de manquants, par des réserves émises impérativement sur le bordereau du transport à la livraison puis de les confirmer à ce dernier par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée dans les délais prévus par les articles L.133-3 et suivants du code de commerce, un double devant être adressé dans les mêmes délais au vendeur. Par suite, le vendeur décline toute responsabilité pour retard, perte, avarie pour lesquels seul le transporteur est responsable.

8.2. Incidence de la gelée : En cas d'arrivage par forte gelée, le client s'engage à placer les colis sans les déballer dans un local tempéré, non chauffé, où le dégel se fera lentement et sans dommage. La gelée étant un cas de force majeur, le transporteur n'est responsable des dégâts causés que si les délais légaux de transport sont dépassés. La responsabilité de la SAS Pépinière de Beaulieu est quant à elle exclue en cas de gelée.

8.3 Coût : Il est expressément convenu entre les parties, sauf mention express, que le client se verra facturer la totalité des frais de transport des produits commandés, c'est-à-dire les frais d'expédition et de transport ainsi que tous frais supplémentaires tels que frais d'emballage (caisses et boxs), frais phytosanitaires et frais d'assurance du transport.

8.4 Retards : L'acheteur est toujours seul juge et responsable des réclamations à faire à l'arrivée. Lorsque les délais de transport sont dépassés, le destinataire dispose d'un délai de trois jours, non compris les jours fériés, pour notifier suivant le cas, au transporteur routier, maritime ou aérien et ce par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.

Article 9 – RECEPTION DES PRODUITS – RECLAMATIONS – RETOURS – GARANTIES

9.1 Délais de réclamation : L'acheteur reconnaît avoir de par sa spécialité une réelle capacité de contrôle des produits vendus. Dès leur réception, il inspectera les produits fournis conformément aux présentes. Le jour de la livraison, le client devra notamment vérifier l'exactitude des trois informations stipulées sur le bon de livraison: le nombre de palettes, de caisses et de boxs livrés. En cas de différence, le client devra fournir dans les deux (2) jours par écrit toutes les justifications quant à la réalité des manquants constatés. Sans préjudice des dispositions vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des produits livrés au produit commandé doivent être dûment motivées, formulées par écrit et transmises par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours francs suivant la livraison des produits.

9.2 Le client devra laisser toutes facilités à la SAS Pépinière de Beaulieu pour effectuer toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires.

9.3 Retours : modalités : Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. En outre la non-exécution de la commande résultant du retour de produits sans l'accord du vendeur entraînera de plein droit à la charge de l'acheteur une indemnité fixée à titre de clause pénale à 30 % de la valeur de la commande retournée sans préjudice du droit pour le vendeur de demander réparation du préjudice subi.

Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

9.4 Retours : conséquences : Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, au choix du vendeur : le remplacement des produits retournés par des produits identiques, ou a défaut, l'établissement d'un avoir sur les ventes ultérieures au profit de l'acheteur. Le retour des produits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au profit de l'acheteur.

9.5 Garanties : limites Les produits sont garantis contre les vices cachés au sens de l'article 1641 du code civil pendant : Une durée d'un an suivant la date de réception des produits, Dans les délais normaux de plantation faisant immédiatement suite à la livraison lorsqu'ils portent sur l'authenticité des variétés ; aussi, passé l'expiration de la première période végétative suivant l'arrivée des produits, aucune contestation ne pourra être admise.

Au titre de la garantie ne portant pas sur l'authenticité des variétés, si, après un contrôle qualitatif et quantitatif des produits, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le vendeur ou son mandataire, l'acheteur a le choix de se faire rembourser le prix ou de demander le remplacement des produits (s'ils sont disponibles chez le vendeur) et/ou le complément à apporter pour combler les manquants ou encore de conserver la marchandise moyennant une diminution de prix.

Au titre de la garantie portant sur l'authenticité des variétés, la seule obligation incombant au vendeur est limitée au choix du vendeur au remplacement gratuit des végétaux concernés (s'ils sont disponibles) ou au remboursement des produits au prix facturé lors de la livraison. Toutes les variétés de petits fruits vendues (RIBES, RUBUS, ACTINIDIA, VACCINUM, FICUS...) sont uniquement destinées à la culture ornementale et ne se sont pas destinées à la plantation en vergers ou en maraichage en raison de l'absence de certification variétale des plants et de leur mode de multiplication.

La responsabilité du vendeur à l'égard de l'acheteur ne peut excéder le coût des marchandises vendues, déterminé par référence au prix facturé au client pour les dits produits. L'acheteur ne peut donc pas prétendre à être indemnisé à d'autres titres et en particulier pour manque à gagner ou frais de traitement, ou pour perte de récolte, ou pour tous autres frais afférents à cette période de récolte. En effet, les résultats obtenus par l'acheteur ne dépendent pas uniquement de la variété et de la qualité des produits mais aussi de facteurs difficiles ou impossibles à apprécier ou à prévoir pouvant varier notamment suivant les régions, l'environnement, les conditions atmosphériques et agronomiques, les techniques et opérations culturales. Le client s'engage à isoler la marchandise non conforme de telle sorte qu'elle ne puisse contaminer ou être contaminée par d'autres marchandises, ni être confondue.

Le vendeur ne peut être tenu responsable d'une utilisation erronée des variétés, ni de la floraison, ni de la fructification (pas de certification variétale), ni de la reprise des végétaux vendus. Aucune réclamation ne pourra porter sur la provenance du clone dont sont issues les variétés livrées, dès l'instant qu'aucune précision n'a été apportée par l'acheteur avant confirmation de la commande par le vendeur dans les conditions de l'article 5.1 des présentes conditions générales de vente. Les réclamations doivent être dûment motivées, formulées par écrit et transmises par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours suivant leur découverte.

9.6 La réception sans réserve des produits commandés par le client libère la SAS Pépinière de Beaulieu de son obligation de délivrance concernant les manquants. Les réclamations afférentes aux éventuels produits non conformes devront être effectuées conformément à l'Article 9.1.

9.7 Toute réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des produits livrés qui ne sont pas l'objet d'un vice apparent dûment constaté par la SAS Pépinière de Beaulieu, conformément à l'article 9.3.

Article 10 – CONFORMITE DES PRODUITS

10.1 Les défauts et détériorations des produits livrés survenus à la suite d'une utilisation anormale non conforme à leur destination, à un accident ou une modification par l'acheteur, ne pourront ouvrir droit à garantie par le vendeur.

10.2 L'acheteur est seul responsable de la dégradation des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation des produits par le client n'ouvriront pas droit à la garantie des vices cachés due par la SAS Pépinière de Beaulieu. Le client s'engage à stocker et/ou conserver les produits livrés dans un endroit adapté à la spécificité des produits.

Article 11 – PRIX HT ET MINIMUM DE COMMANDE ET DE LIVRAISON

11.1 Le prix des produits vendus par la SAS Pépinière de Beaulieu sera déterminé entre les parties de gré à gré et fera l'objet d'une négociation avant chaque commande. Les prix ainsi négociés s'entendent départ, hors taxes, hors emballage et hors contribution de toute nature.

11.2 Nos tarifs sont indicatifs et peuvent être modifiés par la SAS Pépinière de Beaulieu (en cas d'erreur notamment).

11.3 La SAS Pépinière de Beaulieu se réserve le droit de réviser ses prix, notamment si les conditions de main-d'œuvre, de matières premières (emballages) ou de transport venaient à être modifiées.

11.4 Les tarifs sont indiqués à l'unité pour une commande de 100 et plus, hors taxes et départ.

11.5 Minimum de commande et de livraison : les commandes et les demandes de livraison doivent respecter un minimum de plantes par caisse afin que les caisses soient toujours pleines. Minimum de commande et de demande de livraison à respecter : 40 plantes pour les godets sécables (GT9C), 25 plantes pour les pots (pots 12/13/ACH) et 1 plaque complète pour les plantes en plaque non sécable.

Article 12 – MODALITES DE PAIEMENT

12.1 Sauf convention contraire écrite conclue entre le client et la SAS Pépinière de Beaulieu, le paiement des produits s'effectue, au siège de la société, selon les modalités suivantes : par chèque, par virement ou par traite acceptée à trente (30), quarante-cinq (45) et soixante (60) jours après la date de livraison. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Le refus d'acceptation de traites après livraison entraînera pour le client l'application du paiement comptant du prix, frais et agios. Tous les frais et agios qui seront la conséquence du non-respect d'un paiement échelonné seront à la charge du client.

Pas d'escompte pour paiement comptant ou anticipé. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut pas dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture. Pour toute commande passée par un nouveau client ou pour des commandes d'un montant inférieur à 1500€ HT (hors royalties et transport), la SAS Pépinière de Beaulieu se réserve la possibilité d'en exiger le paiement préalablement à toute livraison.

Forfait facturation : Pour toute commande d'un montant inférieur à 150€ HT, nous appliquons un forfait de facturation de 15€ HT.

Constitue un paiement au sens du présent article l'encaissement effectif et total par la société SAS Pépinière de Beaulieu du montant de la somme due.

12.2 Suspension : En cas de non paiement intégral d'une facture venue à échéance, ou lors du défaut d'encaissement d'une des échéances d'un paiement échelonné, la SAS Pépinière de Beaulieu se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

12.3 Paiement comptant : Dans l'éventualité où les renseignements commerciaux pris par la SAS Pépinière de Beaulieu feraient apparaître une solvabilité douteuse du client et/ou fournirait à la SAS Pépinière de Beaulieu de fausses informations concernant, notamment sa réputation, sa structure juridique et/ou commerciale, la SAS Pépinière de Beaulieu se réserve la faculté de demander au client un paiement comptant pour toutes commandes passées par le client et de n'accorder aucune remise et/ou ristourne, sauf pour ce dernier à fournir des garanties suffisantes telles qu'une caution bancaire. En cas de refus par le client du paiement comptant sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier à la SAS Pépinière de Beaulieu, cette dernière pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer les produits concernés sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

12.4 Refus de commande : Dans le cadre où le client passe une commande à la SAS Pépinière de Beaulieu, sans avoir respecté l'échéance de paiement (ou les échéances) convenue(s) pour les commandes précédentes, la SAS Pépinière de Beaulieu pourra refuser d'honorer la commande et de livrer les produits concernés sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

12.5 Non paiement – Pénalités : Par non paiement au sens des présentes Conditions Générales de Vente, il faut entendre toute somme non encaissée à la date d'échéance prévue par l'Article 12.3. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard. Ces pénalités sont fixées à 15% auxquelles s'ajoute un montant forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Ces intérêts courront du jour de l'échéance initiale jusqu'à l'encaissement intégral des sommes dues en principal et accessoire. En cas de litige entre la SAS Pépinière de Beaulieu et le client sur une (ou plusieurs) ligne(s) de la facture reçue par ce dernier, le client devra régler à échéance dans leur intégralité le montant des sommes non litigieuses. Dans le cas contraire, les pénalités stipulées au présent article seront automatiquement appliquées.

Par ailleurs, le vendeur pourra refacturer les frais qu'il engage pour le recouvrement des créances, frais directs et indirects. En outre, en cas de défaut de paiement, quarante-huit (48) heures après la première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réclamations ne peuvent produire aucun effet sur l'obligation de payer le prix.

Article 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET OBTENTIONS VEGETALES

13.1 Dans le cas où il ressort du catalogue utilisé par le vendeur ou bien du contrat conclu par les parties qu'une variété et/ou une appellation commerciale bénéficie d'une protection légale, l'acheteur s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du vendeur ou du tiers détenteur desdits droits.

Le client est lié par toutes les obligations liées à ce droit ; il lui est notamment interdit de multiplier et d'exporter les variétés et appellations commerciales protégées, même pour des usages non commerciaux, sauf autorisation contraire expresse et écrite.

13.2 Si une variété ou appellation commerciale ne bénéficie pas ou plus d'une protection légale en France, mais est encore protégée à l'étranger, le client est également lié par toutes les obligations liées à ce droit.

13.3 Le non respect de ces dispositions rend l'acheteur responsable de tous les dommages consécutifs subis par le vendeur et/ou des tiers.

Article 14 – FORCE MAJEUR

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure (liste non limitative) :

- les gelées, inondations, les intempéries ou toutes autres calamités telles que maladies graves ou invasions parasitaires, les épidémies…
- l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les ruptures de stock,
- les grèves et autres troubles sociaux qu'ils soient internes à l'entreprise ou externes, comme par exemple les grèves de tout ou partie du personnel de l'entreprise, des transporteurs habituels du vendeur,
- l'incendie, la guerre, les barrages routiers.

Dans de telles conditions, la SAS Pépinière de Beaulieu préviendra le client par écrit, notamment par télécopie dans les dix (10) jours suivant la date de survenance de l'évènement. Si l'évènement venait à durer plus de Soixante (60) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par la SAS Pépinière de Beaulieu et son client pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi ou dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant le dit contrat.

Les parties conviennent de se réunir dans un délai de trente (30) jours, à la demande de l'une d'elles par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'évolution des circonstances économiques, politiques, monétaires, juridiques ou fiscales bouleverse l'économie du contrat au point de rendre grandement préjudiciable à l'une des parties l'exécution de ses obligations.

Les parties s'engagent alors à renégocier les conditions financières du contrat dans un esprit de collaboration et d'équité en vue de se replacer dans une situation d'équilibre comparable à celle qui existait lors de la conclusion du contrat. Pendant cette période qui ne pourra excéder trente (30) jours, le contrat sera suspendu sans indemnité.

A défaut d'accord à l'issue de la négociation, le contrat sera suspendu sans indemnité, ni prorogation et reprendra de plein droit dès que les circonstances ayant justifié l'application de la présente clause disparaîtront. Cependant, si lesdites circonstances se prolongent au-delà de 12 mois, le contrat sera résilié sur simple demande de l'une des parties.

Article 15 – ELECTION DE DOMICILE

La SAS Pépinière de Beaulieu élit domicile au lieu de son siège social situé 1503 rue de Ligny 45590 SAINT CYR EN VAL.

Fait à Saint Cyr en Val, le 01/01/2020

Notes

Notes

Notes

SARL Les Jeunes Plants du Val de Loire
1075 rue de Melleray
45560 SAINT DENIS EN VAL
SIRET : 534 489 216 00018 - APE : 4622Z
RCS ORLEANS B 534 489 216
www.lesjeunesplantsduvaldeloire.fr

Solène MAUCOURT
06 17 57 82 34
02 38 58 38 27
02 38 76 81 93
pepinieres@jpvl.fr
solenecommerciale@orange.fr

SAS Les Trois Chênes
SAS Pépinière de Beaulieu
1503 Rue de Ligny
45560 ST CYR EN VAL
SIRET : 331 911 966 00017 - APE : 0130Z
RCS ORLEANS B 331 911 966
www.lestroischenes.fr

David LONG
06 64 75 65 62
02 38 76 07 83
02 38 76 07 25
david@pepinieredebeaulieu.fr
david@lestroischenes.fr

Conception-Impression smact.fr - Images © GlobePlanter, JPVL